



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-May-2016, 08:00
Sann Rada
 CMS/CFO:.....

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 mars 2016
 Journée d'audience n° 391

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 THOU Mony
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 SON Arun
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
 Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 HONG Kimsuon
 LOR Chunthy
 PICH Ang
 TY Srinna
 VEN POV

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
 Dale LYSAK
 Song Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. CHAN Bun Leath (2-TCW-838)

Nom d'usage: Bun Loeng Chauy

Interrogatoire par Me KOPPE (suite)	page 3
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 17
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn	page 45

M. SAO Sarun (2-TCW-1012)

Nom d'usage: Nou Sarun

Interrogatoire par M. le juge Président	page 57
Interrogatoire par M. KOUMJIAN	page 62

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN Bun Leath (2-TCW-838)	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. NHEM SAMNANG	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SAO Sarun (2-TCW-1012)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h06)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre continuera d'entendre la déposition du

6 témoin Bun Loeng Chauy et commencera la déposition d'un autre

7 témoin, à savoir le témoin 2-TCW-1012, par vidéoconférence, en

8 rapport avec le centre de sécurité de Phnom Kraol.

9 Le greffe, veuillez faire état de la présence des parties et
10 autres personnes à l'audience aujourd'hui.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les
13 parties sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent, il participe depuis la cellule

15 temporaire du tribunal au sous-sol. Il a renoncé à son droit

16 d'être présent dans la salle d'audience aujourd'hui. Le document

17 de renonciation a été remis au greffier.

18 Le témoin qui termine sa déposition aujourd'hui, M. Bun Loeng

19 Chauy, et Mme Socheata, l'avocat de permanence du témoin, sont

20 tous les deux présents dans le prétoire.

21 Le prochain témoin, 2-TCW-1012, déposera depuis la province de

22 Oddar Meanchey par vidéoconférence.

23 Le témoin confirme qu'à sa connaissance il n'a aucune relation,

24 soit par sang (sic) soit par le... par alliance, avec les accusés,

25 Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties

2

1 civiles constituées dans ce dossier.

2 Le témoin prêtera serment avant de déposer.

3 Je vous remercie.

4 [09.08.21]

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Madame la greffière.

7 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête de Nuon

8 Chea.

9 La Chambre a reçu une demande de renonciation de Nuon Chea en
10 date du 29 mars 2016 dans laquelle il invoque des maux de dos,

11 des maux de tête et des difficultés de concentration. Pour

12 participer... pour assurer sa participation aux audiences

13 ultérieures, il demande à suivre les débats du 29 mars 2016

14 depuis la cellule temporaire du tribunal.

15 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC en

16 date du 29 mars 2016. Dans ce rapport, le médecin souligne que

17 Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques et ne peut rester

18 longtemps assis. Il recommande donc à la Chambre de faire droit à

19 la demande de l'intéressé pour qu'il puisse suivre les débats

20 depuis la cellule temporaire du tribunal au sous-sol.

21 [09.09.22]

22 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement

23 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon

24 Chea de suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire

25 du tribunal par moyens audiovisuels.

3

1 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle
2 d'audience à la cellule temporaire pour que Nuon Chea puisse
3 suivre les audiences toute la journée.

4 La Chambre passe maintenant la parole à l'équipe de défense de
5 Nuon Chea pour poursuivre l'interrogatoire du témoin.

6 Maître, vous avez la parole.

7 [09.10.02]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me KOPPE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour, Honorables juges. Bonjour à toutes les parties.

12 Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions
13 supplémentaires à vous poser ce matin.

14 Q. Hier, vous avez dit que vous n'étiez pas chef adjoint du
15 district et que vous n'étiez même pas membre du comité de
16 district <mais que> vous étiez chef adjoint du bureau du
17 district. Quelles étaient exactement vos tâches en tant que chef
18 adjoint du bureau de district? Que faisiez-vous au quotidien?

19 [09.10.57]

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 <Attendez, Maître. Une seconde.>

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Nous aimerions <relever sur> la traduction du document... du
24 document E3/5177 (sic) - en khmer: <00197860>.

25 Le témoin a dit à l'audience:

4

1 "Je me trouvais dans le district de Kaoh Nheaek. Avant cela,
2 j'étais chef adjoint <> du bureau de district de Kaev Seima,
3 <parce que> mon oncle<, Kasy,> était le chef <du> district <et>
4 j'étais son <messenger> entre 1971 et 1975. Et j'étais le chef
5 adjoint du bureau de 1975 à 1977."

6 Or, dans la traduction en anglais, c'est plutôt <différent>.
7 Cette version anglaise est différente de la version initiale en
8 khmer - en anglais, ERN: 00274099.

9 Il est donc clair, dans la version <originale, en khmer>, qu'il
10 était le chef adjoint du bureau de district.

11 [09.12.32]

12 Me KOPPE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. En quoi consistaient vos tâches, Monsieur le témoin, en tant
15 que chef adjoint du bureau de district? Que faisiez-vous au
16 quotidien?

17 M. CHAN BUN LEATH:

18 R. En ce qui concerne <les tâches à accomplir au bureau, il
19 fallait> conduire le personnel <qui allait> travailler dans les
20 rizières. Toutefois, différentes missions nous étaient confiées.
21 Parfois, le chef du bureau emmenait les gens construire <un
22 barrage> alors que je devais conduire d'autres personnes dans les
23 rizières. Parfois, il y avait une rotation, <c'est-à-dire que
24 c'est moi qui> conduisais les personnes à la construction <du
25 barrage> pendant que lui s'occupait <d'amener d'autres personnes>

5

1 dans les rizières.

2 [09.13.43]

3 Q. Est-ce que... Le <bureau> de district et vous, en tant <que
4 chef> adjoint, aviez-vous <> d'autres tâches? Si oui, en quoi
5 consistaient-elles?

6 R. Nous n'avions pas d'autres tâches. Nos <> tâches <nous étaient
7 assignées> par le secrétaire du district. Si l'on nous affectait
8 à une tâche particulière, alors on devait l'accomplir.

9 <Généralement>, ces tâches étaient liées à la production
10 agricole.

11 Q. Le bureau de district, ou <plutôt> vous, en personne,
12 avez-vous <participé> à l'arrestation de qui que ce soit?

13 R. Nous n'avions pas une telle autorité.

14 [09.15.17]

15 Q. <Avez-vous jamais vu des communications au sujet de
16 l'arrestation de personnes passer par le> bureau du district<>?

17 R. Oui, il y en <a eu>. En 1974, alors que j'étais encore son
18 messenger, la province de Kratié a informé le bureau de district
19 de la poursuite et de l'arrestation de ceux qui étaient <appelés
20 les> Khmers Sar.

21 Q. Après le <17 avril 1975>, aviez-vous vu une quelconque
22 communication concernant l'arrestation de personnes au sein de
23 votre district?

24 R. Il n'y avait pas de tels incidents après 1975. Et cela s'est
25 poursuivi jusqu'à notre arrestation.

6

1 [09.16.48]

2 Q. En votre qualité de chef adjoint du bureau de district,
3 avez-vous jamais vu des communications concernant des
4 déclarations ou des aveux faits par des prisonniers?

5 R. Je n'étais pas au courant de cela. Je n'ai jamais interrogé
6 qui que ce soit <> et je n'en n'avais d'ailleurs pas l'autorité.

7 Q. Vous ou <bien> le bureau de district, <avez-vous> été
8 impliqués d'une quelconque manière dans l'exécution de
9 personnes<>?

10 R. Rien de cela n'est <> arrivé <quand j'étais> au <> district.

11 [09.18.10]

12 Q. <On peut donc dire que vous-même, tout comme> le bureau du
13 district, <n'avez jamais été> impliqué dans <la décision> ou la
14 planification <d'une exécution>?

15 R. Oui, c'est exact. Avant février 1977, la situation <y> était
16 normale, il n'y avait pas d'exécutions. Ce n'est qu'après
17 l'arrestation d'un groupe de 80 personnes <parmi nous> que les
18 <tueries> ont commencé.

19 Q. En votre qualité de chef adjoint du bureau de district,
20 avez-vous jamais vu "de" communication militaire, de la division
21 920 à <> l'état-major, et inversement?

22 R. Oui, j'ai vu une ou deux fois de telles communications, mais
23 rien ne s'est passé par la suite.

24 [09.19.42]

25 Q. <Que vous souvenez-vous avoir vu? Ce ou ces> communications

7

1 militaires, <de quoi s'agissait-il>?

2 R. <Ta Sin (sic)> et Ta Soy <avaient une brigade dans le>
3 district de Kaev Seima, il y avait Hun (phon.), <Ta Sau> et Ta
4 Peou qui étaient membres de cette <brigade>. Ils ont coopéré avec
5 Ta Ham<, Ta Laing>. Ils recevaient leurs tâches, les missions à
6 accomplir, du secteur.

7 Plus tard, je voyais fréquemment Ta Peou, qui était <le>
8 commandant adjoint. Il est venu communiquer avec le bureau sur la
9 logistique des troupes <dans cette brigade>.

10 Je n'ai participé à aucune réunion tenue avec le comité du
11 district car j'avais un rang subalterne.

12 [09.21.11]

13 Q. Hier, je vous ai donné lecture de certains extraits de
14 télégrammes contenant des communications militaires relativement
15 aux incursions vietnamiennes en territoire du Kampuchéa
16 démocratique. Vous rappelez-vous avoir jamais vu de tels
17 télégrammes à l'époque, en votre qualité d'adjoint du bureau du
18 district?

19 R. Je n'ai rien entendu sur les télégrammes.

20 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un certain "Groupe 7" ou du
21 "Groupe des 7" <ou des "Sept">? Avez-vous jamais entendu parler
22 du chiffre <"sept">, relativement aux activités des ennemis?

23 R. Non, je n'en n'ai jamais entendu parler.

24 [09.22.46]

25 Q. Hier, vous avez évoqué <en audience> le sort <qui aurait été>

8

1 réservé aux anciens soldats du régime de Lon Nol<>. Avant de vous
2 demander davantage de détails à ce sujet, je vous poserai la
3 question suivante: si vous n'avez pas du tout été impliqué dans
4 <les arrestations, les interrogatoires, la lecture d'aveux ou de>
5 déclarations, si vous n'avez assisté à aucune exécution<, et
6 encore moins décidé d'une exécution>, comment <êtes-vous en
7 mesure de> dire quel sort était réservé <aux> soldats <de>
8 l'ancienne armée de Lon Nol <en fonction de leurs grades>? D'où
9 tiriez-vous votre connaissance, à l'époque, pour affirmer quel
10 type de politique était mise en œuvre?

11 [09.24.06]

12 R. <Je participais à ce travail depuis le régime précédent.> En
13 plus, ces militaires <venaient> chez moi. Il y avait des soldats
14 de rang inférieur et il y avait des officiers <> gradés, y
15 compris <un colonel>. Ils ont été exécutés en 1973 par le groupe
16 de Pol Pot. Et je connaissais très bien certains d'entre eux.
17 Il y a eu une réunion à Kaoh Nheaek<, à Srae Sangkom, Ou Buon
18 Leu>. Ils ont <tiré depuis> un véhicule pour menacer la
19 population, et <> une trentaine de personnes ont été arrêtées et
20 exécutées. Cet incident était connu de tous, y compris des
21 enfants.

22 [09.25.08]

23 Q. Je comprends ce que vous dites, mais il y <a eu la> guerre
24 jusqu'en 1975, <donc les> combattants dans les deux camps <>
25 s'entre-tuaient.

9

1 Ma question est la suivante: après le 17 avril 1975, vous ne
2 semblez avoir aucune connaissance des arrestations, des
3 <interrogatoires> et des exécutions. Est-ce que votre <réponse>
4 est circonscrite à la période avant 1975 ou <pouvez-vous aussi
5 parler de ce qui s'est passé après> 1975 <pour les> anciens
6 <gradés de l'armée> de Lon Nol?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Un instant, Monsieur le témoin.

9 L'Accusation, vous avez la parole.

10 [09.26.05]

11 M. LYSAK:

12 <Une simple observation.>

13 Monsieur le Président, il y a une dénaturation de la preuve.

14 Le témoin a dit que cette province a été libérée en 1970, <et
15 qu'alors> la guerre <s'est terminée là-bas>. Le témoin ne parlait
16 pas des soldats ou des <officiers> qui ont été tués au combat. Le
17 conseil de la défense ne devrait donc pas faire cette suggestion
18 au témoin.

19 Me KOPPE:

20 Je ne suis pas sûr de ce que veut dire le procureur. Il y avait
21 encore des combats qui faisaient rage, et le témoin a parlé des
22 bombardements massifs américains à... dans le Ratanakiri et dans le
23 Mondolkiri. <Cette zone avait peut-être été libérée> mais ça ne
24 veut pas dire qu'il n'y avait plus de combats.

25 [09.26.57]

10

1 Mme LE JUGE FENZ :

2 <Au lieu de témoigner, pourquoi ne pas simplement poser votre
3 dernière> question? Est-ce que les faits dont parle le témoin
4 <concernent> également <> 1977?

5 Me KOPPE :

6 Q. Monsieur le témoin, vous <avez parlé> du sort réservé aux
7 <militaires> hauts gradés. Est-ce que cela s'applique <seulement>
8 à la période précédant 1975 ou est-ce que cela recouvre également
9 la période post-1975? Et si c'est le cas, comment le savez-vous?

10 M. CHAN BUN LEATH :

11 R. <Cela s'est produit> avant 1975.

12 [09.28.11]

13 Q. Hier, à 10h04, vous avez parlé du sort qui aurait été réservé
14 aux soldats du régime de Lon Nol. À un moment donné, dans la même
15 réponse, vous avez commencé à parler... vous aviez commencé à
16 parler des purges et des cadres. Je vais vous donner lecture de
17 ce que vous avez dit exactement pour que tout soit bien clair.

18 À 10h04, vous avez dit :

19 "Les arrestations et les exécutions avaient eu lieu uniquement
20 pour les cadres en 1975, y compris les commandants militaires
21 occupant divers postes. La purge était <ainsi> menée par filière
22 ou par chaîne de commandement."

23 <C'est la fin de votre réponse en lien avec> le sort qui aurait
24 été réservé aux militaires de haut rang du régime de Lon Nol.

25 [09.29.33]

11

1 Vous semblez tenir les mêmes propos dans votre entretien devant
2 le DC-Cam - ERN en anglais: <00711207>; en khmer: 00042471; en
3 français: <00727128>. E3/5636.
4 À votre réponse, vous parlez de Ta Sin (sic), de Ta Ya, de Ta
5 Soy, de Hu Nim, Ta Peou, Ta Sau, et vous dites:
6 "Comparé... comparé aux faits actuels, les militaires <avec un>
7 rang <à partir de lieutenant <ou de lieutenant-colonel> ont
8 <tous> été tués. Ta Sin (sic) et Ta Soy ont été emmenés pour être
9 exécutés à Phnom Penh, et Ta Sin (sic) était le commandant de la
10 division 920."
11 C'est une question un peu compliquée. Est-ce que vous parlez...
12 vous faites <parfois> référence à des grades similaires de
13 membres de l'Armée révolutionnaire lorsque vous essayez
14 d'expliquer que les hauts cadres de la division 920 et de la
15 division 810 <ont> également été arrêtés?
16 [09.31.12]
17 R. Ta Sin (sic) était le commandant suprême de la division 920,
18 et Soy était son adjoint. Je connaissais ces deux personnes. Je
19 les ai vus une seule fois <seulement>, quand ils sont venus
20 rencontrer Ta Ham, le comité du secteur.
21 À l'époque, je faisais la cuisine pour <leur> réunion au
22 <chantier de construction> de Ou Buon Leu. Ils avaient quelques
23 messagers et des gens qui les aidaient à faire à manger.
24 Moi-même, j'ai participé à la préparation des repas.
25 J'ai vu Ta Sin (sic) et Ta Soy qui étaient venus de Phnom Penh

12

1 rencontrer Ta Ham pour <parler de la coopération dans le cadre
2 du> travail<>. C'est la seule fois que je les ai vus.
3 Plus tard, début 77 ou fin 76, j'ai entendu dire qu'ils avaient
4 été arrêtés au cours d'une vague de purges, y compris Khun, Sau,
5 Peou et d'autres.

6 [09.32.32]

7 À ma connaissance, beaucoup des membres hauts placés de la
8 division 920 ont trouvé la mort, bien que je ne puisse pas vous
9 donner de chiffre exact. Au chantier du barrage de <Ou Buon Leu>,
10 chaque jour, 10 ou 20 soldats de la division étaient emmenés. Ce
11 sont là les faits. Cela étant, je ne peux pas dire exactement
12 comment les exécutions ont eu lieu ni combien de gens ont été
13 tués.

14 [09.33.09]

15 Q. Je comprends bien. Mais apparemment, dans cette déclaration
16 faite au DC-Cam, vous essayez de faire une comparaison <pour ce
17 qui est> des grades<, à savoir quels étaient les grades> de Ta
18 Sin (sic) et Ta Soy <en comparaison avec ceux de lieutenant et
19 lieutenant-colonel>.

20 Hier, vous avez parlé de <purges visant les> cadres<>. Est-ce que
21 vous essayiez effectivement d'établir une comparaison entre les
22 <membres> des divisions 920 et 810 <en fonction de leurs>
23 grades<>?

24 R. Dans le Mondolkiri, à l'époque, il n'y avait <plus> d'anciens
25 soldats de Lon Nol. Il y avait des villageois, mais ils n'avaient

13

1 aucun problème. Au cours de cette période, il y a eu des
2 exécutions<, qui concernaient les> cadres khmers rouges<. Les
3 Khmers rouges tuaient eux-mêmes d'autres Khmers rouges. La
4 question des soldats de Lon Nol appartenait, elle, au passé, elle
5 concernait la période 1970-1975. Cela remontait à quelque temps,
6 cela faisait déjà cinq ou six ans. Par conséquent, la plupart
7 d'entre eux avaient fait l'objet de purges.>

8 Si vous m'interrogez sur les anciens soldats de Lon Nol, si vous
9 me demandez s'ils ont été tués, je ne <le> pense pas, car il n'y
10 avait plus de soldats de Lon Nol à l'époque. Mais, <durant cette
11 période, les soldats khmers rouges> se sont entre-tués.

12 [09.34.55]

13 Q. Merci, Monsieur le témoin.

14 J'en viens au tout dernier thème de mon interrogatoire. Il s'agit
15 des événements antérieurs à 1975. Il s'agit du bombardement
16 américain <dans> les provinces de Ratanakiri et Mondolkiri.

17 Je vais vous donner lecture d'un extrait de votre entretien avec
18 le DC-Cam avant de vous demander des éclaircissements. E3/5636 -
19 anglais: <00711231>; en khmer: <00042489 et 90>; et en français:
20 00727146.

21 La question est la suivante:

22 "Est-ce que les soldats <étaient ceux> visés par les
23 bombardements...?"

24 Et ensuite, la question ne s'achève pas, il y a des points de
25 suspension. Et vous répondez - je cite:

14

1 [09.36.02]

2 "Ils <étaient> visés par les bombardements. Toutefois, les
3 villageois ont aussi souffert. Parfois, les bombardements
4 visaient un village. Dans le village de Katae, des B-52 ont
5 largué des bombes en plein milieu du village, plusieurs familles
6 ont été tuées. Les bombardements des B-52 ont créé des cratères
7 dont la taille était de deux fois celle d'une maison. Bref, des
8 millions de bombes ont été larguées le long de la frontière.
9 Chaque B-52 avait 200 bombes. À chaque fois, les B-52 larguaient
10 <deux ou> trois ou quatre bombes."

11 Fin de citation.

12 Vous souvenez-vous avoir dit cela aux enquêteurs... à l'enquêteur
13 du DC-Cam?

14 [09.37.11]

15 R. Les bombardements américains ont commencé en 1969 pour durer
16 jusqu'à 1973, si mes souvenirs sont bons. Au cours de cette
17 période, <il y a eu> des B-52 <qui> ont pilonné le pays, <de
18 l'essence, des bombes à fragmentation, des tirs de roquette,> du
19 napalm a été utilisé également.

20 Kaoh Nheaek <et Peam Chi Miet, Koh Ma Yoeul, le long de la
21 rivière Srae Pok, Ou Leav, Ou Tang (phon.), Ou Phlay, et... des
22 bombes ont également été larguées sur Pech Chenda, le long de la
23 frontière, notamment sur Ou Phlay, Ou Pul, Ou Tam (phon.), Phnum
24 Dam Lea (phon.), et puis Kaev Seima et Dak Dam ont aussi> été
25 bombardés. <>

15

1 En 1970, <les purges n'ont pas eu lieu dans les zones> près de la
2 frontière. <Les provinces de Kratié, Stung Treng>, Mondolkiri <et
3 Ratanakiri> ont été touchées. Bref, les bombardements américains
4 ont <été menés partout>. Le village de <Tieng> (phon.) <a été>
5 complètement détruit <en 1970> par ces bombardements <aériens>.

6 [09.38.50]

7 Ces bombardements américains ne visaient pas les soldats
8 <Vietcong ou les soldats khmers rouges>. Les bombes tombaient sur
9 les maisons des villageois. J'ai cité un village qui a été
10 complètement détruit; <il n'est resté que quelques familles et>
11 personne n'est retourné y vivre et, à ce jour, personne <ne> vit
12 <plus dans ce village. Voilà ce dont je me souviens sur les
13 bombardements>.

14 S'agissant <des bombardements durant> la guerre entre les soldats
15 vietnamiens et l'armée de Lon Nol, il y <en> a eu <> à la
16 montagne de Daoh Kramom, mais peu de <civils> ont trouvé la mort
17 à ce moment-là. <Seuls quelques> soldats <Vietcong> et des
18 soldats khmers ont été tués pendant la guerre.

19 <En général,> les bombardements américains<, notamment les
20 bombardiers B-52,> touchaient tout le monde, sans <distinction>.

21 [09.39.55]

22 Q. Un peu plus bas dans ce même <entretien avec le DC-Cam>, une
23 question vous est posée - je cite:

24 "Est-ce que les bombardements ont tué <> des soldats ou des
25 civils?"

16

1 Réponse... Vous dites:

2 "Seulement des civils ont été tués. Aucun soldat n'a été tué."

3 Fin de citation.

4 Est-ce que vous avez dit... Est-ce que c'est ce que vous avez dit

5 au DC-Cam, que seuls des civils ont été tués par les

6 bombardements américains?

7 R. Les soldats khmers rouges n'ont pas été blessés par les

8 bombardements américains, mais la plupart des soldats vietnamiens

9 ont été tués par les bombardements aériens. <Rarement les>

10 soldats<, y compris les soldats khmers rouges, mon groupe ou

11 d'autres groupes,> ont été touchés, blessés ou tués par ces

12 bombardements<, alors que nombre de civils ont été touchés. Je

13 parle en toute franchise.>

14 [09.40.59]

15 Q. Toute dernière question. Dans les PV d'audition vous livrez

16 des statistiques "de" la population du Ratanakiri et du

17 Mondolkiri. Une question vous a été posée là-dessus hier

18 également. Êtes-vous en mesure de dire combien de civils <> dans

19 le Ratanakiri et le Mondolkiri <> ont été tués par les bombes

20 <larguées par l'armée américaine>?

21 R. Il s'agissait d'informations émanant des Khmers rouges. Dans

22 le Ratanakiri, 3000 personnes ont été tuées, et dans le

23 Mondolkiri seulement 600 personnes. C'est ce qui a été annoncé à

24 l'époque.

25 Me KOPPE:

17

1 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 [09.42.10]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 La parole est à présent donnée à la défense de Khieu Samphan qui
7 pourra interroger le témoin.

8 Je vous en prie, Maître.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me GUISSÉ:

11 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

12 Bonjour à tous.

13 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
14 co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que
15 je vais vous poser quelques questions complémentaires.

16 [09.42.37]

17 Q. Et ma première série de questions porte sur votre rôle de
18 messenger, votre rôle avant 75. J'ai compris que vous avez été
19 messenger à un moment ou à un autre. Est-ce que vous avez bien
20 commencé à travailler comme messenger avant 75?

21 M. CHAN BUN LEATH:

22 R. J'ai été son messenger de 73 à 75, mais <je n'étais pas
23 messenger en 71>. Plus tard, après 75, j'ai été nommé chef adjoint
24 <et je ne l'ai plus suivi puisque je travaillais dans un bureau>.

25 Q. Dans <la> réponse en français, j'ai entendu "j'ai été son

18

1 messenger de 73 à 75". De qui parlez-vous?

2 R. <J'étais le> messenger de Kasy.

3 [09.44.08]

4 Q. Vous êtes né dans le Mondolkiri. Est-ce qu'il est exact de
5 dire que vous avez toujours vécu dans le Mondolkiri?

6 R. C'est exact.

7 Q. Est-ce que, dans le cadre du choix d'un messenger, la
8 connaissance du terrain et de la forêt était quelque chose
9 d'important pendant que les Khmers rouges étaient dans le maquis?

10 R. <Sur ce plan-là, il> était content de mon travail et il a
11 demandé à l'échelon supérieur de m'avoir comme messenger. Ce
12 n'était pas une tâche facile.

13 Mon père avait eu des problèmes avec les Khmers rouges et, du
14 coup, il avait été tué. <Ils ne me faisaient donc pas confiance.>
15 Il était donc difficile de m'avoir <pour> messenger. C'était mon
16 oncle et c'était délicat pour lui de s'adresser à l'échelon
17 supérieur pour m'avoir comme <son> messenger. <Je connaissais bien
18 la forêt parce que j'y avais pris le maquis et je connaissais
19 ainsi bien les lieux dans la province de> Mondolkiri, c'est pour
20 cela qu'il voulait m'avoir comme messenger.

21 [09.45.51]

22 Q. Je vais vous demander, Monsieur le témoin, de faire l'effort
23 de bien écouter les questions que je vous pose. J'essaie de les
24 faire les plus précises possible.

25 Donc, est-ce que je dois bien comprendre de votre question... de

19

1 votre réponse, pardon, que la connaissance du terrain était un
2 des critères de choix d'un messenger?

3 R. Ce n'est pas exact. Il m'a choisi comme messenger parce que je
4 faisais partie de sa famille.

5 [09.46.33]

6 Q. Et est-ce que vous connaissiez bien la région dans le
7 Mondolkiri?

8 Et là, peut-être pour vous rafraîchir la mémoire, dans votre
9 entretien avec le DC-Cam, document E3/5636 - à l'ERN en français:

10 00727140; à l'ERN en anglais: 00711225; et à l'ERN en khmer:

11 00042483 -, vous expliquez que vous faites... vous avez fait

12 beaucoup de voyages, et voilà ce que vous dites:

13 "Moi, à l'époque, j'étais quelqu'un de puissant et de courageux.

14 J'étais très fort pour les voyages dans la forêt. Je connaissais

15 très bien la route pour aller au Vietnam. C'est ce que les gens

16 disaient, parce que je faisais des allers et retours, donc je

17 connaissais tous les endroits par cœur."

18 Fin de citation.

19 Donc, ma question, plus précisément, est la suivante: est-ce

20 qu'il est exact de dire que vous connaissiez bien la région et

21 que vous pouviez bien circuler dans la forêt, et est-ce qu'il est

22 exact de dire que vous connaissiez bien tous les endroits par

23 cœur?

24 R. C'est exact. Je connais très bien <tous les endroits de> cette

25 province.

20

1 [09.48.16]

2 Q. Et vous connaissez bien également Kaoh Nheaek, dans cette
3 province?

4 R. Le district de Kaoh Nheaek était mon district natal.

5 Q. D'accord. Donc lorsque, hier, M. le co-procureur vous a posé
6 des questions sur un ruisseau...

7 Alors, désolée pour ma prononciation en français, au document
8 E3/6760a - à l'ERN: 01213545, à l'ERN, donc, en français, que je
9 viens de citer; l'ERN en anglais: 01194793; et à l'ERN en khmer:
10 00586074 - c'est le document que M. le co-procureur vous a
11 présenté hier lorsque vous avez dit que vous ne connaissiez pas
12 de ruisseau du nom de O Lpov.

13 Et pour les interprètes, s'ils n'ont pas le document sous les
14 yeux, en français ça s'écrit: O, plus loin, L-P-O-V. Donc, vous
15 qui connaissez bien le district de Kaoh Nheaek, vous indiquez ne
16 pas connaître ce ruisseau. Est-ce que vous savez si ce ruisseau
17 se trouve ailleurs, dans un autre district ou dans une autre
18 province? Est-ce que vous en avez connaissance?

19 [09.50.26]

20 R. Je ne suis pas certain. Il n'y a pas de ruisseau O Lpov dans
21 le Mondolkiri, sans même parler du district de Kaoh Nheaek. Il
22 n'y a pas de ruisseau de ce nom dans le Mondolkiri.

23 Q. Toujours à propos du Mondolkiri, nous savons que c'est une
24 province où il y avait différentes minorités ethniques. Ma
25 première question est de savoir: est-ce que, en dehors du khmer,

21

1 vous parlez d'autres langues?

2 R. Je connais le phnong, le lao et le jaraï. Je parle aussi
3 d'autres langues, mais pas très bien.

4 [09.51.25]

5 Q. Et est-ce que, pendant la période du Kampuchéa démocratique,
6 vous avez parlé ces différentes langues?

7 R. À l'époque des Khmers rouges, je pouvais parler la langue qui
8 me plaisait, il n'y avait aucune interdiction.

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez, parmi les cadres khmers rouges,
10 pendant le Kampuchéa démocratique, s'il y avait des cadres qui
11 étaient de différentes minorités ethniques? Et si vous vous en
12 rappelez, est-ce que vous pouvez donner certains noms et préciser
13 leurs origines ethniques, si vous vous en souvenez?

14 R. Dans toute cette province, il y avait différents groupes
15 ethniques <et la plupart des cadres étaient issus de ces
16 minorités ethniques. Il n'y en avait que un ou deux qui étaient
17 khmers. Dans le Mondolkiri,> il y avait des Laotiens, des
18 Tumpoun, des Phnong et des Jaraï - quelques Jaraï.

19 [09.53.02]

20 Q. Et ma question est de savoir: est-ce que vous vous souvenez
21 s'il y avait des cadres qui étaient de différentes origines
22 ethniques, et lesquelles?

23 R. Ham, alias Laing, avait un père lao et une mère jaraï. <Kham
24 Phoun était un métis, avec du sang laotien et> tumpoun. Quant à
25 Kasy, il appartenait à l'ethnie des Phnong<, pas des Lao>. Quant

22

1 à Svay, il était Jaraï. <Leng> était aussi Jaraï, et Lang était
2 un mélange de Jaraï et de Phnong. Je ne peux donc pas donner tous
3 les détails relatifs à leur histoire familiale.

4 [09.54.08]

5 Q. Et Bou Li, vous vous souvenez de quelles origines elle était?

6 R. Cette personne était du village de Peam Chi Miet<, dans la
7 commune du même nom, district de Kaoh Nheaek, province de
8 Mondolkiri>. C'était une personne <d'ethnie> lao.

9 Q. Un autre point que je voudrais aborder avec vous: vous avez, à
10 un moment, évoqué Ta Sarun. Est-ce que vous pouvez nous parler de
11 lui? Quel était son poste exactement, et quelle autorité il
12 avait?

13 [09.55.17]

14 R. Ta Sarun a d'abord été le secrétaire <du district de Pech
15 Chenda> et, <peut-être> à compter de <1970> jusqu'à <73, 74,> 75,
16 il <a été promu> membre du comité du Mondolkiri. Après la mort de
17 <Laing> et de Kham Phoun, il <est venu remplacer Laing>.

18 À l'époque, il y avait beaucoup d'exécutions.

19 Il a <été promu pour remplacer Laing> environ un ou deux mois
20 plus tard <peut-être>. Il a occupé cette fonction moins d'un an,
21 car ensuite la libération du 7 janvier est survenue.

22 Q. Une précision pour, peut-être, l'anglais et le français. Vous
23 avez dit qu'il a d'abord débuté en étant secrétaire du district.

24 Est-ce que vous pouvez rappeler le nom du district?

25 R. Secrétaire du district de Pech Chenda.

23

1 [09.56.47]

2 Q. À quel moment est-il venu remplacer Laing? Est-ce que vous
3 vous souvenez de la date?

4 R. Fin 77 ou début 78.

5 Q. Est-il exact de dire qu'à cette date vous étiez... vous
6 travailliez sur le site de Roya?

7 R. Effectivement, j'étais à <Roya>.

8 Q. Est-ce que vous avez eu des interactions directes avec Ta
9 Sarun?

10 [09.57.54]

11 R. Quand je suis tombé malade, j'ai demandé à être hospitalisé.
12 <Ta Ka Loy (phon.), le chef du bureau,> est venu me chercher. Il
13 avait sur lui une lettre. On m'a demandé d'inscrire mon nom et
14 d'autres données personnelles. Le document a été scellé et <son>
15 nom a été inscrit sur la lettre. <J'ai donc cru qu'il avait sans
16 doute été promu mais je ne savais pas à quel rang il avait été
17 promu.>

18 Sur le site de travail, <je devais me concentrer sur mon
19 travail>, je ne pouvais pas me déplacer librement. Le chef du
20 bureau <de Roya> avait demandé à m'envoyer à l'hôpital, j'ai donc
21 été autorisé à y retourner. Mais la lettre était destinée à me
22 libérer.

23 Et donc, je pensais pouvoir me déplacer librement, mais la lettre
24 m'a été remise et on m'a demandé d'inscrire mon nom. Cette lettre
25 était tapée à la machine <et il y avait des colonnes à remplir>.

24

1 Et donc, c'est ainsi que j'ai compris <que Ta Sarun> était devenu
2 secrétaire de district, <et le cachet sur la lettre était le
3 sien, le nom sur l'enveloppe était le sien>. Cette lettre
4 contenait une demande d'autorisation de m'envoyer à l'hôpital.
5 [09.59.40]

6 Q. Dans votre déclaration E3/8749 - à l'ERN en français:
7 00727661; à l'ERN en anglais: 00715750; et à l'ERN en khmer:
8 00711942 -, voilà ce que vous dites à propos de Ta Sarun:
9 "Après Ta Sarun... après que Ta Sarun a succédé à Ta Laing, il y a
10 eu beaucoup plus d'arrestations que sous l'autorité de Ta Laing
11 parce qu'ils se sont vengés des uns des autres en arrêtant les
12 cadres proches de l'ancien secrétaire de la région. Par
13 conséquent, en tant que secrétaire de la région, Ta Sarun pouvait
14 décider les arrestations."

15 Fin de citation.

16 Ma question est de savoir quelles sont vos sources pour indiquer
17 que Ta Sarun pouvait décider les arrestations. Et qu'est-ce que
18 vous voulez dire par "ils se sont vengés des uns des autres"?

19 [10.01.18]

20 R. J'aimerais éclaircir ce point pour la Chambre.

21 Après que Ta Kham Phoun eut tué Ta Laing, <Ta Chhun> (phon.)<,
22 qui> était le jeune beau-frère de Laing, <>est allé informer tout
23 le monde sur <les camps> de travail et dans les coopératives <de
24 la zone>.

25 Plus tard, il a été dit qu'il avait remplacé son beau-frère aîné.

25

1 Quelques jours plus tard, il a été arrêté.

2 Lors de la lutte entre Kham Phoun et <Ham>, la filière de <Ta Ham
3 comprenait Ta Lok (phon.), Ta Ansi. Ils venaient tous de
4 l'échelon du district. Et, à l'époque, ils se pressaient tous
5 pour aller prendre la place de ceux qui disparaissaient et je ne
6 sais pas s'ils ont> été assignés par l'échelon supérieur pour
7 <les> remplacer <ou pour remplir d'autres tâches>.

8 [10.02.33]

9 Après <cette> lutte, la situation était chaotique. Le réseau de
10 Kham Phoun a été arrêté. <Ainsi en a-t-il été pour de nombreux>
11 cadres du réseau de Kham Phoun, dont <Ta Chhun (phon.), Ta Chan
12 Than, Ta Tha (phon.), Ta Van Kham (phon.), Ta Arar (phon.),> Bou
13 Li, Bou Lai<, toutes ces personnes faisaient partie> du réseau de
14 Kham Phoun. <Nombre d'entre eux ont> été arrêtés<, des
15 centaines>. Certains d'entre eux ont survécu aux arrestations.
16 Environ 80 personnes du réseau de Kham Phoun ont disparu<. Seuls
17 quelques-uns ont survécu. Par exemple,> Ta Sarat (phon.), Ta Kong
18 (phon.), Kang (phon.) ont également été arrêtés, puis libérés par
19 la suite.

20 Dans mon précédent entretien, j'ai mentionné <le père de Tauy
21 (phon.), il a> également été tué.

22 [10.03.36]

23 Ils étaient tous des cadres, notamment des chefs de bureau, ou
24 faisaient partie de bataillons, de régiments. En ce qui concerne
25 Ra, c'était le secrétaire adjoint <d'un> district. Ra <a été

26

1 arrêté et puis> Bou Lai, qui était le chef de l'hôpital du
2 secteur, <a> également été arrêté. Bou Li, qui était également
3 chargée de l'hôpital du secteur, <a été plus tard affectée> à
4 l'hôpital de district de Kaoh Nheaek <pour en prendre la
5 direction. Elle était la femme de Ta Svay>.
6 Permettez-moi de dire à la Chambre que la vengeance entre ces
7 deux groupes de personnes <n'avait rien d'étrange. Tout le monde
8 devait savoir que> Kham Phoun avait <écrasé Ta Ham parce que son
9 enfant avait été tué par Ta Ham. Son enfant> s'appelait Kham.
10 <Kasy> a d'abord été arrêté. Et Nhun était le chef de <> bureau
11 <de Kham Phoun>. Nhun a été introduit dans les rangs du Parti par
12 Kasy<, et non pas par Kham Phoum>.
13 <Donc quand Kasy a été arrêté, il l'a été également. Et comme je
14 l'ai dit, généralement, si le chef du réseau se faisait arrêter,
15 il ne pouvait pas rester, c'est pourquoi il a fui. Si j'avais été
16 au bureau à ce moment-là, ils auraient pu aussi me prendre, pas
17 simplement Nhun, parce que Nhun a dit à Bun Noeun d'aller me
18 chercher à Roya. Mais Bun Noeun ne l'a pas fait. Il a dit: Pas
19 besoin d'aller aussi loin. Nous allons partir, simplement nous.
20 Et Nhun a dit: "Prenez Chauy parce qu'il connaît la forêt, il
21 connaît les chemins". Mais Bun Noeun a dit "Pas besoin"...">
22 [10.05.41]
23 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, je suis désolée de vous
24 interrompre comme ça, mais vous faites de très longues réponses
25 et c'est un petit peu compliqué à suivre. Donc, je vais vous

27

1 demander encore une fois de faire très attention aux questions
2 que je vous pose et d'essayer d'y répondre le plus brièvement
3 possible.

4 Vous avez donné un nombre d'informations extrêmement important,
5 je vais essayer de faire un petit découpage.

6 Vous avez parlé de l'arrestation de 80 personnes. Au moment de
7 l'arrestation de ces 80 personnes, où étiez-vous et quel poste
8 occupiez-vous? Est-ce que vous étiez déjà à Roya ou est-ce que
9 vous étiez encore en fonction?

10 [10.06.40]

11 R. J'étais encore à Roya. Ils sont venus, effectivement, nous
12 arrêter à Roya. À cause du réseau de Kham Phoun, <la famille et
13 les proches de> Chan Than <ont> également été arrêtés, y compris
14 <les> enfants. <Une trentaine d'entre eux ont été transférés par
15 camion. Ses enfants ont été projetés dans le camion, et les os de
16 leurs bras et jambes se sont brisés. Toutes> les personnes à
17 Or-Buon Krom avaient également été arrêtées.

18 Q. Encore une fois, je suis désolée, mais notre temps est compté,
19 donc je vous demande de bien répondre précisément à ma question.

20 Ma question originelle était: est-ce que vous étiez encore à
21 Roya? Vous m'avez répondu, je n'ai pas besoin de plus pour le
22 moment. Je vais vous poser ensuite des questions complémentaires,
23 mais je voudrais qu'on aille pas à pas pour que ce soit bien
24 clair pour la Chambre et les parties.

25 Donc, vous étiez sur le site de travail de Roya lorsque ces

28

1 arrestations sont intervenues. Est-ce que vous avez su qui était
2 à l'origine de ces arrestations? Et, si oui, de qui
3 s'agissait-il? Et vous vous arrêtez d'abord là. Est-ce que vous
4 savez qui, et de qui il s'agissait? Vous me donnez un nom et je
5 vous poserai des questions supplémentaires par la suite.

6 [10.08.20]

7 R. Les arrestations sont intervenues après Ham et Kham Phoun;
8 étant donné que les hauts cadres avaient été arrêtés<, ceux qui
9 se sont retrouvés les détenteurs de l'autorité étaient> Sarun et
10 Sophea<, lequel était membre de l'armée; cependant Leng et>
11 Sophea <n'avaient> pas encore été arrêtés, à l'époque.

12 Je ne sais pas qui a... qui avait <ordonné les arrestations, je ne
13 sais pas si c'est> Ta Sarun ou <Ta Lok (phon.)>.

14 D'après ce que j'avais entendu, il y a eu <des réunions> du
15 comité, car une telle décision ne <pouvait> être prise par une
16 seule personne. C'était donc une décision collective de tous les
17 membres du comité. Mais on peut attribuer la responsabilité de la
18 prise de décision aux hauts cadres de ce comité.

19 [10.09.23]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le témoin, la Chambre vous rappelle une fois de plus de
22 répondre précisément aux questions qui vous sont posées, tel que
23 vous l'a conseillé l'avocate de la Défense. Ne faites pas de
24 réponses... ne donnez pas de réponses hypothétiques, dites
25 simplement ce que vous savez. Et si vous ignorez la réponse,

29

1 dites-le, tout simplement - répondre par la négative est une
2 réponse -, et cela évitera de faire des réponses... de donner des
3 réponses longues et hypothétiques.

4 Maître, vous avez la parole.

5 [10.10.03]

6 Me GUISSÉ:

7 Avant la pause, Monsieur le Président, une dernière question de
8 précision sur ce point.

9 Q. Vous avez évoqué Ta Sarun et Sophea, mais vous avez également
10 confirmé qu'à cette époque-là vous étiez à Roya. Est-ce qu'il est
11 exact de dire que vous ne savez pas exactement qui a pris la
12 décision et que c'est vous qui "en" avez conclu par rapport à des
13 éléments que vous avez entendus par la rumeur ou du oui-dire?

14 M. CHAN BUN LEATH:

15 R. Oui, c'est exact.

16 Me GUISSÉ:

17 Monsieur le Président, si vous souhaitez prendre la pause...

18 [10.11.02]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Maître.

21 Le moment est opportun pour nous de prendre une courte... une
22 courte pause pour reprendre à 10h30.

23 La Chambre prie l'huissier d'audience de prendre soin du témoin
24 pendant la pause et... le ramener aux côtés de l'avocat de
25 permanence dans le prétoire à 10h30.

30

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 10h11)

3 (Reprise de l'audience: 10h32)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 La parole est rendue à la défense de Khieu Samphan pour continuer
7 à interroger le témoin.

8 Me GUISSÉ:

9 Merci, Monsieur le Président,

10 Q. Monsieur le témoin, je voudrais maintenant que nous abordions
11 les différents bureaux que vous avez évoqués au cours de votre
12 déposition, et je voudrais une précision par rapport à K-16.
13 Vous avez indiqué qu'avant d'aller sur le site de travail de Roya
14 vous êtes... vous avez été détenu pendant quelque temps à K-16.
15 Est-ce que vous pouvez d'abord préciser ce qu'était K-16? Est-ce
16 que c'était un bureau qui avait des fonctions autres qu'un centre
17 de sécurité, qui a été transformé, ou est-ce que ça a toujours
18 été un centre de sécurité?

19 M. CHAN BUN LEATH:

20 R. K-16 n'était pas un centre de sécurité mais bien un bureau
21 économique, un bureau des produits agricoles. Ce bureau relevait
22 du chef adjoint de la province, qui était <responsable> de
23 l'économie pour Ta Kham Phoun.

24 [10.34.22]

25 Q. Dans votre déclaration E3/5636 - à l'ERN en français:

31

1 00727141; à l'ERN en anglais: 00711226; et à l'ERN en khmer:

2 00042485 -, vous évoquez le bureau de Ta Mann. Est-ce que c'est

3 Ta Mann qui était en charge de la... du bureau des produits

4 agricoles?

5 R. Je n'ai pas bien entendu le nom en question. Ta Mann ou <Ta

6 Maing> (phon.)?

7 Q. Alors, je suis désolée pour l'accent. Pour... à l'attention des

8 interprètes, ça s'écrit, en français, M-A-N-N, "Ta Mann". Et

9 c'est aux ERN que j'ai cités précédemment - en khmer, donc:

10 00042485, peut-être, pour avoir l'orthographe en khmer.

11 R. Il n'y a pas de Ta Mann mais il y a bien un <Ta Maing>

12 (phon.).

13 Q. Et donc, Ta Mann, qui est-il?

14 R. <Il> était un soldat. Il était chef adjoint de bataillon.

15 [10.36.52]

16 Q. Dans la déclaration que j'ai citée, donc E3/5636, aux mêmes

17 ERN, voilà ce que vous dites:

18 "Ils ont commencé à arrêter à K-16. Ils les ont enfermés au

19 centre de sécurité de la région qui se trouvait à proximité de

20 K-16, qui était le bureau de Ta Mann, pendant une nuit. Le

21 lendemain matin, ils les ont emmenés, mais je ne sais pas à quel

22 endroit exactement."

23 Fin de citation.

24 Ma question...

25 [10.37.37]

1 M. LYSAK:

2 Il y a peut-être un problème de traduction. Dans la version
3 anglaise, c'est différent. Je lis en anglais:

4 "Les premières arrestations ont eu lieu à K-16 et les premiers
5 arrêtés ont été placés <à la sécurité du secteur,> près du bureau
6 de Ta Mann, <> K-11, pendant une nuit."

7 En anglais, <il est dit que les personnes arrêtées venaient de
8 K-16 mais que le bureau de> Ta Mann, c'est K-11. Je ne sais pas
9 <ce que dit la version originale en khmer>.

10 Me GUISSÉ:

11 Peut-être que le mieux est de faire clarifier à M. le témoin.

12 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer où était le bureau de Ta Mann?

13 Est-ce que c'était à K-16 ou est-ce que c'était à K-11?

14 [10.38.41]

15 M. CHAN BUN LEATH:

16 R. <Ta Maing (phon.) était en poste près de la prison parce que
17 K-11, Ta Maing (phon.) et Sophea y étaient ensemble. Les bureaux
18 étaient séparés par> 100 ou 200 mètres<>. Donc, je le répète, <Ta
19 Maing (phon.), et non pas> Ta Mann, se trouvait près de la
20 prison. En réalité, il s'appelait <Maing> (phon.).

21 Q. Alors, première précision: de quelle prison parlez-vous? Et
22 est-ce que vous pouvez donner le nom de cette prison?

23 R. La prison connue sous le nom de prison de Phnom Kraol. Elle
24 n'avait pas d'autre nom officiel.

25 Q. Et est-ce que vous pouvez indiquer, dans ces conditions, si

1 j'ai bien compris quand vous dites que le bureau de Ta Mann était

2 à côté de la prison?

3 R. Contigu à la prison.

4 [10.40.14]

5 Q. Et est-ce que ce bureau avait un nom particulier?

6 R. Je ne sais pas bien, car il appartenait aux soldats.

7 Q. Donc, si je comprends bien, la prison de Phnom Kraol était

8 gérée par des militaires; c'est bien ça?

9 R. C'est exact.

10 Q. J'ai cru comprendre de votre réponse précédente que Ta Mann,

11 c'est l'autre nom de Meang, le frère de Sarun. Est-ce que j'ai

12 bien compris ou est-ce que je fais une erreur?

13 R. C'est inexact. <Ta Maing (phon.)> était le frère cadet de

14 Sarun. <Ta Leng> était quelqu'un d'autre. <> Ta Leng n'avait rien

15 à voir avec le premier.

16 [10.41.37]

17 Q. Peut-être pour être sûr que ce n'est pas simplement un

18 problème de traduction, nous avons, au dossier, évoqué... et vous

19 avez également évoqué...

20 C'est le document... votre déclaration E3/5178 - à l'ERN en

21 français: 004034486, et ça se poursuit sur la page suivante; à

22 l'ERN en anglais: 00274100; et l'ERN en khmer, a priori, c'est le

23 00197862.

24 Et vous évoquez plusieurs personnes et, à un moment, vous dites:

25 "La région de Mondolkiri, ou 105e région, a été divisée en

34

1 sections politiques dirigées par Mey - M-E-Y -, chef adjoint de
2 la région, et en sections de sécurité et militaires, dirigées par
3 Sophea depuis 1970 jusqu'à la fin de 78. Le centre de sécurité et
4 militaire appelé K-11 était un endroit où travaillait Sophea.
5 Maing - M-A-I-N-G (sic), chef du bataillon et frère de Sarun,
6 était chargé de la prison."

7 Fin de citation.

8 Est-ce que nous sommes d'accord que nous parlons bien de ce même
9 Meang, qui était frère de Sarun et qui était en charge de la
10 prison? Est-ce que c'est lui dont le bureau était contigu à la
11 prison de Phnom Kraol?

12 R. C'est exact.

13 [10.44.03]

14 Q. Est-ce que vous savez, puisque vous dites qu'il était en
15 charge de la prison... Est-ce que vous savez quelles étaient les
16 autres personnes qui travaillaient à cette prison? Et, surtout,
17 comment le savez-vous?

18 R. Je ne sais pas très bien. À ma connaissance, il faisait partie
19 de l'armée, et Phai était chargé de la prison. Comme je l'ai dit,
20 son bureau était à côté de la prison, et j'ignore s'il occupait
21 des fonctions au sein de la prison.

22 [10.44.55]

23 Q. À la suite de cette première citation, voilà ce que vous dites
24 - toujours, donc, même document, E3/5178, toujours aux mêmes ERN.

25 Vous dites:

35

1 "Phai - P-H-A-I -, subordonné de Maing (sic) - M-A-I-N-G (sic) -,
2 était le chef de la prison de Phnom Kraol."

3 Fin de citation.

4 Donc, vous avez parlé de Meang (sic), frère de Sarun, en charge
5 de la prison; et puis vous parlez également de... de Phai, pardon,
6 en disant qu'il est subordonné de Meang. Là encore, quelle est la
7 source de votre information et quelle était... quelles étaient les
8 fonctions de Phai exactement?

9 R. À ma connaissance, Phai était chef de la prison. <Ta Maing
10 (phon.)> était <celui directement> chargé d'arrêter <tous> les
11 prisonniers pour les envoyer <à la prison de> Ta Phai.

12 [10.46.23]

13 Q. Et ma question reste la même: est-ce que vous pouvez nous
14 indiquer comment vous avez obtenu ces informations?

15 R. C'est ce que j'ai observé. Personne n'est venu me le dire, je
16 l'ai constaté.

17 <J'ai vu que Maing (phon.)> était chargé d'aller "nettoyer"
18 <n'importe qui> et <ses> subordonnés, qui étaient des soldats,
19 <allaient arrêter les gens, et lui n'a assisté aux arrestations
20 qu'à quelques occasions. Il avait sous ses ordres de nombreux>
21 soldats.

22 Q. Si j'ai bien compris votre déposition, vous avez été détenu
23 quelque temps du côté de K-16, ensuite vous êtes allé à Roya.

24 Ma question est de savoir: à quel moment avez-vous vu Meang en
25 charge des arrestations, et à quel moment avez-vous vu Phai

36

1 responsable de la prison de Phnom Kraol?

2 R. Je n'ai pas vu cela de mes propres yeux. Ceux qui pouvaient
3 sortir de la prison m'en ont parlé, c'est ainsi que je l'ai
4 appris<, par ces anciens détenus>.

5 [10.48.15]

6 Q. Voilà. Donc ça, c'est important, Monsieur le témoin. Quand je
7 vous demande quelle est la source de votre information, j'ai
8 besoin de savoir si c'est des choses que vous avez vues
9 directement ou si c'est quelqu'un d'autre qui vous en a parlé.
10 Donc là, je comprends bien que vous-même vous ne saviez pas
11 exactement comment était organisé Phnom Kraol, ce sont des
12 prisonniers qui vous en ont parlé. Je comprends bien votre
13 déposition?

14 R. C'est exact.

15 Q. Donc, puisqu'il y a des choses que vous avez entendues par
16 ouï-dire, je voudrais m'intéresser à ce que, vous, vous savez
17 personnellement. Et sur le centre de détention de Phnom Kraol, je
18 voudrais savoir si vous savez à quel moment il a été créé.

19 [10.49.29]

20 R. Je ne sais pas bien. J'étais à Kaev Seima. Je ne sais pas
21 quand il a été créé. J'ai vu qu'on avait défriché la forêt <et,
22 plus tard, j'ai vu des gens construire des maisons là mais je ne
23 savais pas que c'était une prison. Quand> j'ai été transféré à
24 K-16, <> je passais régulièrement par là, parfois à bord d'un
25 véhicule, et j'ai vu que la prison <> était <là et elle abritait

37

1 déjà des détenus>, mais je ne sais pas quand elle a été
2 construite. <Je ne sais pas si elle a été construite en 74 ou 75,
3 c'était il y a longtemps.>

4 Q. Sans savoir à quelle date exactement la prison a été
5 construite, est-ce que, lorsque vous étiez chef adjoint du
6 bureau, cette prison existait déjà ou elle a été construite
7 après?

8 R. Quand j'étais chef adjoint du bureau à Kaev Seima, je ne
9 savais <> rien de cette prison. Plus tard, quand beaucoup de gens
10 ont été arrêtés, <quand j'étais à K-16,> j'ai appris l'existence
11 de la prison. Ça devait être vers le mois de février ou de mars.

12 Q. Et là, quand vous dites "février ou mars", vous parlez de
13 l'année 77?

14 R. Effectivement.

15 [10.51.33]

16 Q. Je comprends de votre déposition que vous-même vous n'avez
17 jamais mis les pieds à l'intérieur du centre de détention de
18 Phnom Kraol mais que vous l'avez vu de loin, depuis la route.
19 Est-ce que vous pouvez donner une brève description de cet
20 endroit, de ce que vous avez pu en voir depuis la route?

21 R. J'ai vu le toit du bâtiment, mais pas très bien. En effet,
22 cette prison était située près du barrage. <Devant, c'était
23 dégagé.> J'ai vu une clôture de bambou qui entourait la prison.
24 Voilà ce que j'ai vu à l'époque.

25 [10.52.28]

1 Q. Vous dites que cette prison était située près du barrage. De
2 quel barrage parlez-vous?

3 R. Le barrage était connu sous le nom de Sot. C'était le barrage
4 <qui se trouvait à> Phnom Kraol. Ce barrage existe encore de nos
5 jours.

6 Q. Je voudrais qu'on soit d'accord sur ce que vous considérez
7 comme étant être un barrage. Est-ce que c'est un gros barrage sur
8 lequel des gens ont travaillé pour construire des digues et un
9 grand mur, ou est-ce que c'est un petit barrage?

10 R. Ce barrage n'était pas très petit. Des véhicules pouvaient
11 rouler sur la route. Ce barrage comportait des vannes.

12 [10.53.49]

13 Q. Et est-ce que vous savez quand ce barrage a été construit?

14 R. En 74 et 75. À compter de 76, il était terminé.

15 Q. Et quand vous dites - c'est vrai que c'est compliqué de parler
16 de taille - qu'il "n'était pas très petit"... Mais quels étaient...

17 L'eau autour de ce barrage venait de quel endroit?

18 R. L'eau venait de la montagne. Il y avait un petit ruisseau qui
19 coulait depuis la montagne. Quand les vannes étaient fermées,
20 l'eau restait <autour de> la montagne<, appelée Phnom Kraol>. Et
21 les villageois buvaient cette eau.

22 [10.55.19]

23 Q. Vous avez dit que le barrage s'appelait le barrage de Sot ou
24 de Phnom Kraol. Est-ce que Sot est le nom du cours d'eau qui
25 amenait l'eau à ce barrage ou est-ce qu'il y avait un autre nom à

1 ce cours d'eau?

2 R. Sot était en réalité le chef des ouvriers.

3 Q. Est-ce que vous avez... vous savez quel était le nom que l'on
4 donnait à cette eau qui venait de la montagne, à côté de ce
5 barrage?

6 R. C'était un petit ruisseau, on ne lui avait donc donné aucun
7 nom. Peut-être que les villageois du coin désignaient ce ruisseau
8 d'une façon particulière, mais pour ma part je ne connais pas son
9 nom.

10 [10.56.38]

11 Q. Mais nous sommes d'accord que vous êtes originaire de Kaoh
12 Nheaek, n'est-ce pas?

13 R. Oui, je suis né dans le district de Kaoh Nheaek.

14 Q. Et vous connaissiez le village dans lequel se trouvait le
15 centre de sécurité de Phnom Kraol. Est-ce que, entre 75 et 79,
16 vous avez, lorsque vous étiez... vous passiez sur la route, par
17 exemple, vous avez entendu un nom particulier être donné par les
18 villageois à ce cours d'eau?

19 R. Les villageois appelaient ce ruisseau Ou Phnom Kraol. Ce
20 ruisseau était très petit <à cet endroit> et <> l'eau <était
21 bloquée à la ceinture de la montagne>.

22 [10.58.13]

23 Q. Vous avez parlé du toit de Phnom Kraol. Est-ce que, depuis la
24 route, vous avez pu voir autre chose du bâtiment et savoir
25 comment il avait été construit? Est-ce que vous pouvez préciser

40

1 comment était la structure de Phnom Kraol, en quels matériaux?

2 R. Aujourd'hui, il y a des villageois <qui vivent> là-bas. La

3 plupart des maisons sont en bois...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La question portait sur la période du régime en question.

6 L'avocate vous interroge sur les caractéristiques de ce bâtiment

7 en 77 et 78 et non pas sur la période contemporaine.

8 [10.59.31]

9 M. CHAN BUN LEATH:

10 R. À l'époque, il n'y avait pas de grandes maisons ou de maisons

11 <en dur. Les toitures étaient> en chaume. Il y avait des

12 maisonnettes de 4 mètres sur 5 <ou des cabanes> autour de K-11

13 <ou> K-16. Mais pour la maison de <Ta Ham>, elle était faite de

14 planches de bois. Au rez-de-chaussée, le sol était en ciment.

15 Me GUISSÉ:

16 Q. J'ai cru entendre que vous avez dit "la maison de Ta Hong

17 (phon.)". Est-ce que c'est comme ça que vous appeliez le centre

18 de sécurité de Phnom Kraol?

19 [11.00.37]

20 M. CHAN BUN LEATH:

21 R. La maison de Ta Ham n'était pas loin. Dans <un> périmètre,

22 <disons de 300 mètres sur 400 mètres>, il y avait la prison,

23 K-11, <et il y avait K-17. Ces> endroits étaient proches <l'un de

24 l'autre. Et ils ont fait de cet endroit> le chef-lieu de

25 province. Le projet existait de transférer K-16 également <à> cet

41

1 endroit <mais cela n'était pas encore fait. Ils l'ont mis dans la
2 zone de Ou Chbar Chas. Cet endroit venait d'être construit.> Et,
3 comme je l'ai dit, il y avait des <maisons> plus petites qui <ont
4 été construites> pour des séjours temporaires.

5 Q. Vous avez évoqué les maisonnettes autour de K-11 et K-16. Je
6 comprends de votre réponse que vous indiquez que K-11 et K-16
7 étaient proches du bâtiment que vous avez décrit de Phnom Kraol -
8 vous dites "un rayon de 300 mètres". Est-ce que c'était dans la
9 même enceinte que K-11 et K-16 se situaient? Et je vous pose
10 cette question parce que, hier, j'ai compris que vous avez
11 indiqué que le centre de sécurité de Phnom Kraol était entouré
12 d'une barrière...

13 [11.02.08]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

16 L'Accusation a la parole.

17 M. LYSAK:

18 Je m'excuse de vous interrompre. Il y a peut-être un problème
19 d'interprétation, car, en anglais, le témoin a dit que c'était
20 K-11 et K-17, non pas K-16. K-11 et K-17 étaient proches de la
21 prison, et non pas K-16.

22 Me GUISSÉ:

23 Je vais peut-être préciser ma question.

24 Q. Est-ce que j'ai bien compris de votre réponse que, non loin
25 de... du bâtiment de Phnom Kraol que vous avez décrit, il y avait

42

1 K-11 et K-16, ou est-ce que c'était K-11 et K-17?

2 [11.03.08]

3 M. CHAN BUN LEATH:

4 R. Le centre de sécurité était proche de K-11. Et <environ 500>
5 mètres plus loin, il y avait <> K-17.

6 Au <nord... au sud-ouest>, il y avait le quartier des travailleurs,
7 des ouvriers. Ils travaillaient dans une scierie ou dans un
8 atelier.

9 <Autour de> la zone de Phnom Kraol, <il y avait donc> ces
10 bâtiments <> et la prison elle-même était au centre, près du
11 ruisseau.

12 <K-11> était beaucoup plus loin, à Ou Chbar, à 2,5 kilomètres de
13 là. Il fallait traverser le ruisseau pour s'y rendre.

14 [11.03.58]

15 Q. J'en reviens à ma question précédente. Hier, vous avez évoqué
16 une barrière ou une clôture qui entourait Phnom Kraol, le
17 bâtiment de Phnom Kraol. Ma question est de savoir: est-ce que
18 K-11 et K-17, donc, se trouvaient à l'extérieur de la clôture ou
19 à l'intérieur de la clôture de Phnom Kraol?

20 R. Ils se trouvaient à l'extérieur.

21 Q. Et au niveau de K-11, j'ai cru comprendre à un moment que vous
22 avez indiqué que c'était Ta Sophea qui était en charge. Est-ce
23 que j'ai bien compris votre déposition?

24 R. Oui, c'est exact.

25 [11.05.02]

43

1 Q. Et, là encore, quelle est la source de votre information sur
2 ce point?

3 R. Je n'avais pas besoin de source d'information car Sophea <>
4 était un parent à moi, <et, généralement, je pouvais savoir tout
5 ce que faisaient mes voisins>. Il était très proche de ma mère.

6 Q. Et au niveau de K-17, est-ce que vous saviez qui était en
7 charge de K-17?

8 R. K-17, qui était le bureau <du secteur> 105, c'était <> Ham. Le
9 chef de bureau était <Tin> (phon.), et <Ka Loy> (phon.) était son
10 adjoint.

11 [11.06.14]

12 Q. Et vous parlez de quelle période, au sujet de K-17? Est-ce que
13 vous savez si ça a changé par la suite?

14 R. Au départ, K-17 et K-16 étaient proches, à Ou Buon Krom, et
15 après 1975<, K-17> a été transféré à Phnom Kraol. Toutefois, <>
16 K-16 n'avait pas encore été <déménagé>. K-17 avait été transféré
17 à Phnom Kraol au même moment que K-11 <et le centre de sécurité>.
18 Ces bâtiments ont été construits après 1975, l'un après l'autre.

19 Q. Oui, mais ma question, elle était différente. Ma question
20 était de savoir: est-ce que vous savez si à K-17 il y a eu, entre
21 75 et 79, différents responsables, ou est-ce que ces responsables
22 ont été... ont toujours été les mêmes entre 75... enfin, pas 75... en
23 tout cas, entre le moment de la création de K-17 et la fin du
24 régime?

25 [11.08.00]

44

- 1 R. K-17, <le> bureau de Ta Ham, était... a été établi, et <Ta Tin>
2 (phon.) était le chef de ce bureau.
3 <Tin> (phon.) <était> mon beau-frère aîné, <il> est décédé l'an
4 passé. Pour <Ka Loy> (phon.), il a été accusé d'inconduite morale
5 en 1970 et, par la suite, <après que> Svay et <Ta Sy> ont été
6 tués, il a été arrêté puis libéré par la suite.
7 <Ka Loy> (phon.) <a en fait repris ce poste> en 1978 et, peu de
8 temps après, il a été <emmené> et exécuté. Je ne sais pas ce
9 qu'il est advenu de ce bureau par la suite, car j'étais
10 hospitalisé.
11 Q. Et <Ta Tin> (phon.) - j'ai entendu que vous avez prononcé ce
12 nom en disant que c'était votre beau-frère aîné -, quel poste il
13 a occupé à K-17 exactement?
14 R. Je sais qu'il était chef <du> bureau.
15 [11.09.33]
16 <>
17 Me GUISSÉ:
18 Donc, <Ta Pin> (phon.) et non "<Ta Tin>" (phon.), me dit-on en
19 correction.
20 Q. Une question complémentaire. Vous avez indiqué avoir été
21 hospitalisé à un moment, et que c'est comme ça que vous avez su
22 que Ta Sarun était passé secrétaire de district, si j'ai bien
23 compris votre déposition. Est-ce que vous savez quel était le
24 rôle de Ta Sarun par rapport à la prison de Phnom Kraol?
25 M. LE PRÉSIDENT:

45

1 Il y a peut-être eu un problème d'interprétation. Il n'était pas
2 secrétaire de district, mais plutôt secrétaire du secteur.

3 Est-ce que vous pouvez, Maître, reformuler votre question?

4 [11.10.47]

5 Me GUISSÉ:

6 Pas de souci. C'est une erreur de ma part.

7 Q. Vous avez indiqué que... avoir appris que Ta Sarun était

8 secrétaire de secteur lorsqu'il a été question de vous emmener à

9 l'hôpital. Est-ce que vous pouvez indiquer, si vous savez, quel

10 était le rôle de Ta Sarun par rapport à la prison de Phnom Kraol?

11 Si vous ne le savez pas, dites simplement que vous ne savez pas.

12 M. CHAN BUN LEATH:

13 R. Je ne savais pas quel était son rôle, en quoi consistaient ses
14 fonctions.

15 Me GUISSÉ:

16 Monsieur le Président, j'en ai terminé et je cède la parole à mon
17 confrère Kong Sam Onn.

18 [11.11.48]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Maître.

21 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Honorables juges, bonjour.

46

1 Bonjour, Monsieur le témoin. J'aimerais vous poser des questions
2 en ce qui concerne les combats entre les forces du Kampuchéa
3 démocratique et les troupes vietnamiennes. Vous avez longuement
4 déposé sur ce point, mais j'aimerais avoir des éclaircissements.

5 Q. Avant 1975, avant la victoire du 17 avril 1975, y avait-il des
6 affrontements entre les forces libérées et les forces
7 vietnamiennes?

8 M. CHAN BUN LEATH:

9 R. À ma connaissance, il y a eu trois <> affrontements: deux fois
10 à Kaev Seima et une fois à <Dak Dam>.

11 [11.13.02]

12 Q. Y a-t-il eu d'éventuels affrontements avant 1975?

13 R. La réponse que je vous ai donnée concernait les faits
14 postérieurs à 1975.

15 Q. Monsieur le témoin, je vous demandais de dire s'il y a eu des
16 affrontements avant 1975, peut-être entre 1970 et 1975. Y
17 avait-il eu des affrontements entre les forces <de libération> et
18 les troupes vietnamiennes?

19 R. Entre 1970 et 1975, il n'y a pas eu d'affrontements entre les
20 deux forces, à ma connaissance.

21 Q. Vous avez parlé de trois affrontements qui avaient eu lieu <>
22 après 1975. Vous avez dit tantôt que ces affrontements avaient eu
23 lieu en 1977. Pouvez-vous dire à la Chambre "d'où" vous fondez
24 votre conviction que ces affrontements avaient eu lieu en 1977?

25 [11.14.32]

47

1 R. Ma conviction est fondée sur les informations que j'avais
2 obtenues et l'annonce qui avait été faite selon laquelle nous
3 avons attaqué les Vietnamiens car ils <refusaient de> quitter
4 notre territoire. <Cette> annonce <a été diffusée à travers tout
5 le secteur>.

6 Q. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette annonce? L'annonce
7 avait été... avait-elle été faite par radio, par d'autres moyens,
8 dans le cadre d'une réunion?

9 R. L'annonce a été faite par... dans le cadre de réunions <des
10 unités>. Les chefs d'unité ont reçu l'information et l'ont
11 relayée à leurs subordonnés.

12 [11.15.38]

13 Q. Saviez-vous quelles étaient les raisons de ces affrontements?
14 Qu'est-ce qui avait provoqué ces affrontements?

15 R. Je n'avais pas totalement saisi la situation.

16 Q. Pouvez-vous en dire plus à la Chambre en ce qui concerne ces
17 affrontements? Ces affrontements ont-ils été déclenchés par les
18 troupes vietnamiennes? À qui appartenaient les troupes <du côté
19 vietnamien>?

20 R. <Il s'agissait de soldats> communistes<, non pas de soldats de
21 A Tiv> (phon.).

22 [11.16.49]

23 Q. Vous avez dit tantôt que les affrontements s'étaient déroulés
24 sur le territoire du Kampuchéa. Comment le saviez-vous? De qui
25 l'aviez-vous appris? Qui vous avait informé que les affrontements

48

1 s'étaient déroulés sur le territoire du Kampuchéa démocratique?
2 R. C'est un soldat handicapé qui m'en a parlé. Il a perdu sa
3 jambe car il avait "explosé" sur une mine. <Il avait été envoyé
4 au même hôpital où je me trouvais, et il m'a raconté cela.> Il
5 m'a dit <qu'on avait> poursuivi les troupes vietnamiennes à
6 plusieurs occasions mais <que> ces troupes ne s'étaient pas
7 <complètement> retirées et <restaient sur un kilomètre à
8 l'intérieur de notre> territoire <> et, en conséquence, les
9 forces du Kampuchéa avaient attaqué les forces vietnamiennes.
10 La même situation s'applique pour la deuxième vague
11 d'affrontements. <Cela s'est produit à l'Est et les soldats de la
12 division les attaquaient près de Ou Huch (phon.).>
13 Pour le troisième affrontement, il s'est déroulé au sommet de la
14 montagne. Ils sont venus se poster de l'autre côté de la route
15 qui appartenait au Cambodge. <Ils ont établi leurs quartiers dans
16 cette zone, qui faisait 50 mètres carrés de superficie.> En
17 conséquence, des soldats ont été envoyés pour les attaquer. Il
18 faisait partie de l'équipe qui avait attaqué les Vietnamiens à
19 cet endroit; il a sauté sur une mine et a perdu l'une de ses
20 jambes. <Il a alors séjourné à l'hôpital où j'étais et c'est
21 ainsi que j'ai appris cela de lui.>
22 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quel était le nom de ce soldat
23 et à quelle unité militaire il appartenait? Relevait-il <d'un>
24 bataillon <ou d'une> division?
25 R. Il était <à l'origine un> soldat dans le district de Kaev

49

1 Seima avec moi. Par la suite, il a été transféré à l'armée du
2 secteur.

3 [11.19.20]

4 Q. Vous avez dit <que> ce soldat a été blessé par une mine, par
5 une explosion de mine. Pouvez-vous dire à la Chambre qui avait
6 posé cette mine, et dans quel champ de bataille avait-il eu cet
7 accident?

8 R. Il est probable que les mines aient été posées par <le régime
9 précédent>. Les mines ont <pu être aussi> posées par les
10 Américains, <ou> par les <Vietcong> ou même par nous. Il était
11 donc difficile de dire qui avait posé ces mines.

12 Les troupes militaires de Thieu-Ky étaient stationnées à cet
13 endroit. Par la suite, les troupes <vietcong> sont également
14 venues s'installer au même endroit. Du côté des Khmers, ils
15 <n'ont pas voulu qu'ils s'installent dans cette zone parce que
16 c'était à la frontière> mais les troupes vietnamiennes ont refusé
17 de se retirer, raison pour laquelle elles ont été attaquées.

18 Hier, <on m'a> demandé si c'est eux qui nous avaient attaqués ou
19 <si> c'est nous qui avons attaqué en premier. En fait, c'est <>
20 nous qui les avons attaqués.

21 [11.20.52]

22 Q. En ce qui concerne le FULRO, hier vous nous avez donné des
23 informations relatives à ce mouvement. Pouvez-vous nous dire
24 quelle était la mission <du> FULRO?

25 R. Le FULRO était un groupe ethnique vietnamien. J'ignore quelles

50

1 étaient leurs missions réelles. <J'ai entendu dire> que le FULRO
2 revendiquait <leur> territoire du Champa qui a été... qui avait été
3 envahi et pris par le Vietnam.

4 Q. Savez-vous <qui était le principal dirigeant> du FULRO ou
5 <connaissiez-vous un chef> de secteur du FULRO dans les provinces
6 de Mondolkiri et de Ratanakiri?

7 R. J'en connaissais un ou deux auparavant. Cette personne est à
8 présent décédée. Elle était chef de régiment vers <1967 ou 70,
9 68> et était postée à la montagne de Daoh Kramom <dans la
10 province de Mondolkiri>. "Il" appartenait à une minorité
11 ethnique.

12 [11.22.38]

13 Q. Connaissiez-vous les... quelles étaient les activités du FULRO,
14 dans les années 70, par exemple, ou entre 1970 et 1975, et <>
15 jusqu'à 1979?

16 R. Je n'étais pas très familier des activités du FULRO car il n'y
17 avait pas de relation entre <eux et> nous, <et nous n'avions pas
18 à nous opposer> à eux.

19 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre en quelle année vous avez
20 entendu parler du FULRO pour la première fois?

21 R. À ma connaissance, j'ai entendu les gens <en parler ou> qui
22 venaient nous voir en parler, et j'en ai entendu parler pour la
23 première fois en 1966. Avant cette date, j'ignorais l'existence
24 même du FULRO.

25 [11.24.19]

51

1 Q. Savez-vous si le FULRO <avait> des contacts ou des
2 communications avec les cadres du Kampuchéa démocratique dans la
3 province de Mondolkiri où vous viviez?

4 R. Je l'ignore.

5 Q. Je vais maintenant aborder votre rôle et les postes que vous
6 avez occupés<, plus particulièrement lorsque> vous étiez chef
7 adjoint du bureau du district. Vous avez déjà indiqué que vos
8 <deux principales> tâches consistaient à construire des
9 barrages<...> à conduire les gens dans les rizières pour le
10 travail<, ou à les conduire pour aller creuser des canaux ou
11 construire des barrages>, et parfois il y avait des rotations
12 entre vous et le chef du bureau.

13 Pouvez-vous dire à la Chambre combien d'ouvriers étaient sous
14 votre supervision en votre qualité de chef adjoint du bureau du
15 district?

16 [11.25.44]

17 R. Pour autant que je m'en souviene, mon rôle consistait à
18 conduire le personnel de mon unité, car les personnes <vivant
19 dans la base> étaient sous la responsabilité <de leurs> chefs de
20 commune ou <> de coopérative <respectifs>, même s'il y avait une
21 coopération entre... entre nous. Les chefs <de ces> coopératives et
22 <> communes étaient en communication avec nous et nous
23 instruisaient sur la manière de construire un <certain> barrage,
24 par exemple.

25 Q. Ma question portait sur le nombre d'ouvriers qui étaient

52

1 placés sous votre supervision. Au sein de votre unité, combien
2 d'ouvriers y avait-il sous votre supervision?

3 [11.26.43]

4 R. Il n'y en avait pas beaucoup au sein de mon unité. Les
5 ouvriers étaient <une trentaine dans mon unité et ils étaient>
6 divisés en deux groupes: 15 affectés dans un site de travail
7 particulier et <15> autres à un autre endroit. Il y avait
8 également les enfants de ces ouvriers. Au total, il y en avait
9 <environ> 50, adultes et enfants confondus <mais le nombre réel
10 de travailleurs était moins élevé que cela. Dans ma commune, la
11 commune de Khtum, il y avait environ> 200 <personnes, qui
12 appartenaient à> 30 ou 40 familles.

13 Q. Vous avez également parlé de Kasy <et dit> qu'il avait des
14 liens avec les <Vietcong>. Alors, comment avez-vous appris que
15 Kasy entretenait de tels contacts?

16 [11.28.01]

17 R. Je vais vous donner un tableau général et je vais commencer
18 par Ta Laing et Ta Kham Phoun, là où tout a commencé.

19 Il a contacté <Ta Tung> (phon.), le comité <de secteur>
20 vietnamien, et Ta Ham a eu une réunion à cet endroit.

21 Je me trouvais à l'extérieur pour préparer le repas pour eux. Il
22 y avait deux messagers vietnamiens qui m'aidaient à la cuisine.

23 Un porc a été tué pour <en cuisiner les différents morceaux pour
24 leur> repas.

25 Et ils avaient prévu de revenir <> un jour précis, mais ce

53

1 jour-là, seul Kham Phoun avait été envoyé. Kham Phoun est allé
2 rencontrer les Vietnamiens. Et <nous,> les combattants
3 <attendions> à l'extérieur tandis que la réunion se tenait à
4 l'intérieur avec leurs homologues vietnamiens.

5 [11.29.03]

6 L'on m'a demandé <d'aller chercher> un véhicule <dans la province
7 de> Kratié pour transporter le matériel et l'équipement. <Nous
8 sommes> donc arrivés <avec deux motos>. Nous avons mis <les
9 motos> dans le camion et <avons pris la route en passant par
10 Snuol>.

11 Nous avons reçu <des Vietnamiens> des armes, des médicaments, des
12 vêtements. Pour autant que je m'en souviene, il y avait
13 également des chaussures et <une tente>, et toutes <ces>
14 fournitures <étaient> à usage militaire. <Après cela, ils ne sont
15 plus revenus.>

16 Par la suite, Kasy a été affecté à la poursuite de la coopération
17 avec les Vietnamiens. Même s'il n'avait pas d'autorité pour
18 prendre des décisions, il était chargé de recueillir les
19 informations et les transmettre à l'échelon supérieur, et c'est à
20 ce moment-là que je suis devenu son messenger.

21 [11.30.11]

22 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre à quelle date s'était tenue
23 cette série de réunions?

24 R. Selon mes souvenirs, début 75 jusqu'à la libération <> le 17
25 avril 75. Ce jour-là, j'étais toujours au Vietnam pour rassembler

54

1 les gens pour <rentrer> au Cambodge - je parle de ceux qui
2 avaient pris la fuite vers le Vietnam.
3 Kasy, son adjoint <Chenda> et Loy (phon.), responsable de l'armée
4 du district, étaient là. Kham Phoun y était au début, mais il est
5 reparti <en toute hâte>.

6 Nous avons rencontré ces gens qui ont dit ne rien avoir laissé
7 derrière eux <quand ils sont partis au Vietnam et ne pas avoir
8 envie de> retourner au Cambodge. Nous sommes donc <revenus au
9 Cambodge seuls, sans ces personnes.>
10 Donc, je le répète, à la libération le 17 avril 1975, j'étais au
11 Vietnam.

12 [11.31.36]

13 Q. Quelles dispositions ont été prises pour que vous alliez au
14 Vietnam convaincre ces gens de rentrer au Cambodge?

15 R. Les homologues vietnamiens ont dit que <des> Cambodgiens
16 étaient <entrés sur leur territoire et y résidaient.> Ils ont dit
17 que si nous voulions les <ramener> au Cambodge, <nous pouvions
18 venir les chercher> mais qu'on ne pouvait pas les <> contraindre
19 <à revenir>. S'ils étaient prêts à "retourner", alors, les
20 Vietnamiens étaient prêts à fournir une assistance pour leur
21 transport.

22 Nous sommes donc allés au Vietnam, nous avons <demandé à> ces
23 gens <s'ils voulaient revenir, mais> ils nous ont dit qu'ils
24 pouvaient tout à fait rester au Vietnam et qu'ils n'avaient rien
25 laissé derrière eux. <Ils ne sont donc pas revenus cette

55

1 fois-ci.>

2 Vers le <13 ou> 14 avril 1975, donc, nous <étions à Buyamab
3 (phon.) pour rencontrer ces personnes>.

4 [11.33.00]

5 Q. Avez-vous eu connaissance d'autres communications ou activités
6 <que Kasy aurait eues> avec les Vietnamiens <> par la suite?

7 R. Bien sûr que je m'en souviens. Il n'est plus jamais retourné
8 rencontrer les Vietnamiens après cela, et ce, jusqu'au jour de
9 son arrestation.

10 Quand nous sommes rentrés du Vietnam, nous avons appris que tout
11 le Cambodge avait été libéré, et, dès le mois de juin de cette
12 année, les chefs de district de tout le pays ont été convoqués à
13 une réunion à Phnom Penh. Je ne l'ai pas accompagné parce que
14 j'avais été promu chef adjoint du bureau de district. Il est
15 parti pour Phnom Penh avec son messenger.

16 Me KONG SAM ONN:

17 Merci, Monsieur le témoin.

18 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

19 [11.34.08]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous remercie.

22 Merci, Monsieur Bun Loeng Chauy. Voilà qui met un terme à votre
23 déposition en tant que témoin. Cette déposition contribuera
24 assurément à la manifestation de la vérité.

25 Votre présence dans le prétoire n'est plus requise. Vous pouvez

56

1 rentrer chez vous ou vous rendre où vous le souhaitez. La Chambre
2 vous souhaite bonne continuation.
3 La Chambre remercie aussi votre avocate.
4 Maître, vous aussi, vous pouvez disposer.
5 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
6 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
7 pour que le témoin puisse rentrer chez lui ou aller où bon lui
8 semble.
9 [11.34.54]
10 Cet après-midi, la Chambre entendra 2-TCW-1012 par
11 vidéoconférence depuis la province de Oddar Meanchey.
12 Les débats reprendront à 13h30 après la pause déjeuner.
13 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la cellule
14 temporaire du sous-sol et le ramener dans le prétoire pour la
15 reprise des débats à 13h30.
16 Suspension de l'audience.
17 (Suspension de l'audience: 11h35)
18 (Reprise de l'audience: 13h32)
19 M. LE PRÉSIDENT:
20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
21 Cet après-midi, la Chambre entendra le témoin 2-TCW-1012 en
22 vidéoconférence depuis la province de Oddar Meanchey.
23 Avant cela, que les parties soient informées comme suit, cet
24 après-midi, ainsi que <peut-être> demain et <les jours suivants>,
25 le juge You Ottara ne sera pas présent pour raisons personnelles.

57

1 La Chambre a donc désigné le juge Thou Mony<, juge national
2 suppléant,> pour le remplacer en attendant le retour du juge You
3 Ottara. Cette décision a été prise en application de la règle
4 79.4 du Règlement intérieur des CETC.

5 Bon après-midi, Monsieur Nhem Samnang.

6 Est-ce que la liaison audiovisuelle a été établie?

7 [13.34.39]

8 M. NHEM SAMNANG:

9 Le système est opérationnel. J'ai à mes côtés le témoin ainsi que
10 son avocat, Me Moeurn Sovann. Chacun est prêt.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur Samnang.

14 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

15 M. SAO SARUN:

16 R. (Inaudible)

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 La réponse du témoin est inaudible.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous prêt?

21 M. SAO SARUN:

22 R. Oui.

23 Q. Merci.

24 Je vais vous interroger sur votre identité et votre passé. Vous

25 avez été entendu par la Chambre il y a longtemps. Comment vous

1 appelez-vous?

2 [13.35.29]

3 R. Je m'appelle Sao Sarun.

4 Q. À part le nom de Sao Sarun, en avez-vous d'autres?

5 R. Non.

6 Q. Quand êtes-vous né?

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 Q. Quel âge avez-vous?

9 R. <Peut-être> quatre-vingt-dix ans et quelque, <ou plutôt 92
10 ans>.

11 [13.36.15]

12 Q. Où êtes-vous né, Monsieur Sao Sarun?

13 R. Dans le village de <Kaoh Mayeul>, commune de Peam Chi Miet,
14 district de Kaoh Nheaek, province de Mondolkiri.

15 Q. Merci, Monsieur Sao Sarun.

16 Veuillez attendre quelques instants avant de répondre pour que
17 vos propos puissent être <> interprétés.

18 Où vivez-vous actuellement?

19 R. <Au village de> Thnorl Keng, commune de Ph'av, district de
20 Trapeang Prasat, province de Oddar Meanchey.

21 Q. Quel est votre métier actuel? Êtes-vous un fonctionnaire à la
22 retraite?

23 R. Je suis à la retraite.

24 Q. Comment s'appelaient vos parents?

25 R. Mon père s'appelait Sao Nou et ma mère Prang.

1 Q. Comment s'appelle votre épouse et combien d'enfants avez-vous?

2 R. Dix enfants au total.

3 [13.37.44]

4 Q. Comment s'appelle votre épouse?

5 R. <Phak Yun (phon.)>.

6 Q. Monsieur Sao Sarun, d'après le rapport du greffe présenté ce
7 matin, vous affirmez n'avoir, à votre connaissance, <> aucun lien
8 de parenté, par alliance ou par le sang, avec un accusé ou une
9 partie civile <dans ce dossier>. Est-ce exact?

10 R. C'est exact, Monsieur le Président.

11 Q. Vous avez déjà prêté serment. Est-ce exact?

12 R. Oui.

13 Q. Voici vos droits et obligations. En qualité de témoin, vous
14 pouvez refuser de répondre à toute question ou de faire toute
15 observation susceptible de vous incriminer. C'est votre droit à
16 ne pas témoigner contre vous-même. En tant que témoin, vous
17 devrez répondre à toutes les questions posées par les juges ou
18 les parties, à moins que la réponse à ces questions ne soit de
19 nature à vous incriminer<, comme vous l'a expliqué la Chambre au
20 titre de vos droits en tant que témoin.>

21 Vous devrez dire la vérité sur ce que vous savez, avez vu,
22 entendu, vécu, ou observé directement par rapport à tout
23 événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question
24 posée par le juge ou toute partie.

25 Avez-vous bien compris vos droits et obligations en qualité de

60

1 témoin?

2 [13.40.54]

3 R. Je n'ai pas bien compris, Monsieur le Président.

4 Q. Je vous ai informé de vos droits <> en tant que témoin. Vous
5 avez le droit de refuser de répondre à toute question susceptible
6 de vous incriminer. C'est votre droit à ne pas témoigner contre
7 vous-même.

8 Par ailleurs, il vous incombe de répondre aux questions posées,
9 sauf quand votre réponse entraîne un risque d'incrimination pour
10 vous-même. Dans ce cas de figure-là, vous pouvez décliner de
11 répondre.

12 L'Unité d'appui aux témoins <et> experts vous a affecté un
13 avocat, que vous pourrez consulter au cas où seraient posées des
14 questions présentant un risque d'auto-incrimination. Pour le
15 reste, comme je l'ai dit, vous devrez répondre aux questions qui
16 seront posées en disant la vérité sur ce que vous savez, avez vu,
17 entendu, vécu ou observé directement par rapport à tout événement
18 dont vous avez souvenir en rapport avec la question posée par le
19 juge ou par la partie en question.

20 Avez-vous compris, Monsieur le témoin?

21 [13.42.19]

22 R. Oui. Je dirai la vérité sur ce que j'ai vu. Je me bornerai à
23 cela, comme cela a été le cas lorsque j'ai été entendu par le
24 Bureau des co-juges d'instruction.

25 Q. Je vous remercie, Monsieur Sao Sarun.

61

1 Avez-vous jamais été entendu par les enquêteurs du Bureau des
2 co-juges d'instruction?

3 R. J'ai été entendu une fois chez moi, et j'ai aussi été entendu
4 par la Chambre.

5 Q. Avez-vous relu vos procès-verbaux d'audition <avant de venir,
6 afin de vous rafraîchir la mémoire>?

7 [13.43.34]

8 R. Je ne sais plus<. Je> m'en tiens à ce qui est indiqué dans les
9 documents <remis à la Chambre de la Cour suprême (sic)>. J'ai
10 quelques problèmes de mémoire, et j'ai pu oublier certains faits.

11 Q. Je vous remercie.

12 Vous avez à vos côtés un avocat, qui est là pour vous assister,
13 et ce suite à la demande que vous avez adressée à l'Unité d'appui
14 aux témoins et experts.

15 Maître <Moeurn Sovann>, je m'adresse à vous. Si des questions
16 sont posées qui présentent pour le témoin un risque
17 d'auto-incrimination, en tant qu'avocat vous pourrez en discuter
18 avec votre client à titre confidentiel. Ne discutez pas avec
19 votre client à micro ouvert, Maître. <Il revient au témoin de
20 décider de répondre ou non, ce n'est pas à l'avocat de répondre à
21 la question à la place du témoin. Sachez précisément quels sont
22 vos devoirs en tant qu'avocat pour aider le témoin.>

23 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, la
24 parole sera donnée en premier lieu à l'Accusation. L'Accusation
25 et <les co-avocats des parties civiles> disposent au total de

1 deux sessions.

2 Je vous en prie.

3 [13.45.29]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. KOUMJIAN:

6 Q. Bon après-midi, Monsieur Sao Sarun.

7 Merci d'être présent pour déposer. Nous avons sous les yeux <le

8 procès-verbal> de votre <précédente> déposition en 2012. Nous

9 avons aussi les documents vidéo.

10 Je vais essayer de ne pas reposer les mêmes questions mais plutôt

11 de demander des éclaircissements sur d'autres faits. Est-ce que

12 vous comprenez?

13 M. SAO SARUN:

14 R. Je n'ai pas compris votre question.

15 Q. C'était juste une introduction.

16 J'entre dans le vif du sujet. Vous nous avez dit être né dans le

17 Mondolkiri. Êtes-vous resté dans cette province jusqu'à la chute

18 du régime du Kampuchéa démocratique et l'arrivée des Vietnamiens?

19 R. Oui, j'ai vécu dans le Mondolkiri jusqu'à l'invasion

20 vietnamienne.

21 Q. Dès lors, vous pourriez nous aider à établir certains faits

22 élémentaires sur le Mondolkiri.

23 Est-ce exact que l'essentiel de la population de cette province

24 est constitué non pas de Khmers mais bien de Khmers Loeu, qui

25 parlent une autre langue <et qui sont des> minorités tribales?

1 [13.47.33]

2 R. Dans toute la province du Mondolkiri, il y a surtout des
3 minorités ethniques. La plupart sont des Phnong.

4 Q. Est-ce que <les> Phnong vivent des deux côtés de la frontière,
5 au Cambodge, au Vietnam et peut-être aussi au Laos? Pouvez-vous
6 expliquer où vivent les Phnong?

7 R. Ils vivaient dans tout le Mondolkiri, dans toute la province.

8 Q. Y a-t-il aussi des Phnong qui vivent au Vietnam?

9 R. Oui.

10 Q. En 1968, avez-vous pris le maquis pour y rejoindre un groupe
11 armé?

12 R. Oui, je les ai rejoints dans la forêt, pour participer à la
13 résistance et lutter contre les impérialistes américains.

14 Q. En 1968, quand vous luttiez contre les impérialistes
15 américains, à <quel groupe> apparteniez-vous? Comment s'appelait
16 votre groupe?

17 [13.49.50]

18 R. À l'époque, en 1970, je me suis rallié aux Khmers rouges pour
19 lutter contre les impérialistes américains.

20 Q. Merci.

21 Mais est-ce que c'est en 1968 que vous avez rejoint les Khmers
22 rouges?

23 R. C'est exact.

24 Q. En 1968, contre qui vous battiez-vous?

25 Parmi vos adversaires, y avait-il le gouvernement de Sihanouk?

64

1 R. Suite à l'appel lancé par feu le roi Sihanouk, j'ai rejoint le
2 groupe pour lutter contre les impérialistes américains<. Il a
3 lancé un appel: "Toutes les minorités ethniques présentes dans le
4 Mondolkiri, soulevez-vous et luttez contre les impérialistes
5 américains qui envahissent notre territoire." Et nous l'avons
6 suivi.>

7 [13.51.13]

8 Q. Je vais donner lecture d'un extrait de votre première
9 audition, E3/367 - en khmer: 00251436; en français: 00486009; et,
10 en anglais: 00278693.

11 Au cours de cette première audition, vous avez dit aux juges
12 d'instruction qu'en 1968, les villageois de deux villages, Koh
13 Mayeul et Peam Chi Miet, avaient pris le maquis pour résister.

14 Je vous cite:

15 "À l'époque, mon commandant immédiat étant Laing."

16 Est-ce que ce que j'ai lu est bien exact, Monsieur?

17 R. <Oui, c'était> Laing<. Ces villageois, qui étaient des Phnong,
18 luttaien> contre les impérialistes américains dans le maquis.

19 Q. En 1968, c'était deux ans avant le coup d'État de Lon Nol.

20 Est-ce exact?

21 R. Je n'ai pas bien entendu la question. Pouvez-vous répéter?

22 Q. Peut-on faire apparaître l'image du témoin <après que> j'ai
23 posé ma question, pour qu'on puisse voir ce qui se passe pendant
24 que ma question est traduite?

25 Monsieur, voici ma question; en réalité, je passe à une autre

65

1 question.

2 Est-ce que Laing est devenu membre du Comité central du PCK?

3 [13.54.32]

4 R. À ma connaissance, il a été membre de ce comité.

5 Q. Est-il devenu secrétaire du secteur 105 sous le régime du

6 Kampuchéa démocratique?

7 R. Effectivement.

8 Q. Monsieur, avez-vous adhéré au PCK? Et, si oui, à quelle date?

9 R. En 1968.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le co-procureur international, est-ce que vous voyez

12 l'image du témoin <sur votre> écran?

13 M. KOUMJIAN:

14 Je le vois, mais apparemment on le voit à l'écran quand il a déjà

15 répondu. Je ne le vois pas pendant qu'il entend ma question et

16 pendant qu'il y répond.

17 Quand j'ai achevé de poser ma question en anglais, j'aimerais que

18 l'on fasse apparaître l'image du témoin.

19 [13.56.11]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je m'adresse ici à la régie. Veuillez donner suite à la demande

22 du co-procureur international. Cette demande est valable aussi

23 pour la suite de l'interrogatoire, lorsque les autres parties

24 interrogeront le témoin. Veuillez faire apparaître l'image du

25 témoin lorsqu'il répond, et ce dès la fin de la question posée.

66

1 Apparemment, il y a des conciliabules entre le témoin et les
2 personnes qui sont présentes à ses côtés. <Je vous rappelle que
3 vous> pouvez vous "consulter" uniquement si une question est
4 posée qui présente pour le témoin un risque d'incrimination. Si
5 vous <continuez à discuter avec le témoin>, cela perturbe le bon
6 déroulement de l'audience.

7 L'Accusation, continuez.

8 M. KOUMJIAN:

9 Q. Monsieur, quand avez-vous rencontré Pol Pot pour la première
10 fois?

11 [13.57.43]

12 M. SAO SARUN:

13 R. Je ne m'en souviens plus. Cela remonte à bien longtemps.

14 Q. Vous souvenez-vous à quel endroit vous l'avez rencontré?

15 R. À Phnom Penh.

16 Q. Est-ce que Pol Pot, Nuon Chea ou Khieu Samphan se sont jamais
17 rendus en visite dans le Mondolkiri quand vous-même vous y
18 trouviez?

19 R. <Je ne les ai jamais vus dans la province>.

20 Q. J'aimerais évoquer une réunion que vous avez abordée avec les
21 enquêteurs et durant votre déposition, vous avez dit qu'en 1972,
22 vous aviez assisté à une réunion à Kampong Thom. Vous dites que
23 Nuon Chea y a pris la parole. <Vous souvenez-vous de ce qu'a dit>

24 Nuon Chea? <>

25 [13.59.15]

67

1 R. Il a pris la parole pour mobiliser les forces afin de lutter
2 contre les Américains et de construire l'économie.

3 Q. Je vais vous interroger sur la réponse <que vous avez> donnée
4 aux enquêteurs, même document, E3/367; en khmer: 00251437; en
5 français: <00486010>; et, en anglais: 00278694.

6 Vous <dites qu'à> cette réunion <> étaient <également> présents
7 Pol Pot et Khieu Samphan. Vous dites que c'est Nuon Chea qui a
8 pris la parole <à une session politique> sur la lutte contre les
9 impérialistes américains, pour parler de la libération nationale
10 et de l'éradication des classes d'opresseurs.

11 Voici donc ma question. Vous dites que Nuon Chea a parlé de
12 l'éradication des classes d'opresseurs. Qui étaient ces classes?

13 R. <Je ne comprends pas de qui il s'agit.> Ces classes des
14 oppresseurs <renvoient à feu le> roi <et pour ce qui est de
15 l'opresseur,> je ne sais pas très bien de qui il s'agit.

16 [14.01.10]

17 Q. Excusez-moi, je n'ai pas <compris> l'interprétation. J'ai
18 entendu <que les classes d'opresseurs renvoyaient au "laking"
19 (phon.). Je n'ai pas compris le mot>. Pouvez-vous répéter? <>

20 R. Il s'agissait de ceux qui opprimaient le peuple. C'est ça le
21 sens de ce terme, les classes d'opresseurs. Il s'agit de la
22 classe des dirigeants<>.

23 Q. Le pays étant le Kampuchéa, n'est-ce pas?

24 R. Oui.

25 Q. Vous avez indiqué avoir occupé plusieurs postes sous le régime

68

1 du Kampuchéa démocratique, y compris celui de secrétaire de
2 district <puis> secrétaire <du> secteur <> 105.

3 Pouvez-vous me dire, pendant cette période, suiviez-vous <les
4 politiques élaborées> par vos supérieurs ou étiez-vous autorisé à
5 créer vos propres politiques?

6 [14.02.55]

7 R. J'étais le chef du district de Pech Chenda à l'époque. C'était
8 ma première nomination, en 1971.

9 Q. Nous le savons, Monsieur le témoin.

10 Vous avez également indiqué qu'après le décès ou la disparition
11 de Chuon... je m'excuse, de Laing... après le décès de Laing, vous
12 êtes devenu le secrétaire du secteur.

13 Ma question est la suivante: <à ces postes,> secrétaire du
14 district, <>secrétaire du secteur, <pouviez-vous> élaborer <vos
15 propres politiques> ou vous étiez tenu de suivre <les politiques>
16 du Parti, émanant du Centre?

17 R. Je ne pouvais pas le faire. Les politiques <étaient> élaborées
18 par le Centre du Parti<>. Les personnes ne pouvaient pas
19 individuellement établir d'autres politiques.

20 Q. Pendant cette période, était-il possible pour vous de vous
21 opposer à une politique<>? Était-il possible de dire au pouvoir
22 central que vous n'estimiez pas qu'une telle politique était
23 pertinente, qu'il fallait en établir une autre?

24 R. À l'époque, qu'une politique soit bonne ou mauvaise, <que l'on
25 soit satisfait ou pas,> il fallait la suivre. On ne pouvait pas

69

1 refuser de la mettre en œuvre. <Si on refusait, on risquait de ne
2 pas survivre. On devait donc la suivre.>

3 [14.05.08]

4 Q. Je vais aborder l'une de ces politiques, celle concernant les
5 mariages.

6 Vous rappelez-vous quelle était la politique régissant les
7 mariages sous le régime du Kampuchéa démocratique?

8 R. Je ne suis pas bien au fait d'une telle politique. Toutefois,
9 il y <a eu un ou deux mariages arrangés de couples> pendant le
10 régime communiste.

11 <Il> n'était pas possible de marier <ces> couples <dans le
12 respect des anciennes traditions, ils ont dit...>

13 Q. <Entendre les> propos de Nuon Chea concernant cette politique
14 <vous rafraîchira peut-être la mémoire>.

15 Je vais vous donner lecture d'un document, d'un livre qu'il a
16 rédigé avec Thet Sambath, E3/4202 - en khmer: 00858253; en
17 français: 00849377; et, en anglais: 00757496.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître Koppe, vous avez la parole.

20 [14.06.53]

21 Me KOPPE:

22 Une observation qui prend la forme d'une correction. C'est un
23 livre rédigé par Gina Chon et Thet Sambath, et non pas par Nuon
24 Chea. <Il a accordé des entretiens à Thet Sambath et à Lemkin,
25 c'est exact>, mais ce n'est pas un ouvrage rédigé par Nuon Chea.

70

1 M. KOUMJIAN:

2 <Je ne veux pas débattre sur ce sujet.> La preuve montre qu'il a
3 autorisé la publication de ce livre, mais, cela dit, poursuivons.

4 Q. Dans le livre écrit par Gina Chon et Thet Sambath, ils disent
5 ce qui suit concernant la politique sur les mariages:

6 "<Parce qu'ils voulaient doubler la population,> les Khmers
7 rouges voulaient accroître le nombre de mariages, mais, parce que
8 la guerre avait tué beaucoup d'hommes, il y avait beaucoup plus
9 de femmes dans la société. Les Khmers rouges ont pris le taureau
10 par les cornes."

11 Et <ils citent> Nuon Chea. Nuon Chea dit:

12 "Les hommes voulaient <toujours> choisir des belles filles, c'est
13 pourquoi nous les avons forcés à se marier avec des femmes
14 choisies par l'Angkar."

15 [14.08.05]

16 Ils ont affirmé que Nuon Chea a tenu ces propos.

17 <Les auteurs> continuent en disant:

18 "Les jeunes femmes étaient obligées d'épouser des hommes qui
19 avaient deux fois leur âge et vice-versa. L'avis des intéressés
20 était sans importance. Le mariage est devenu une politique
21 gouvernementale et une institution au service de la cause
22 révolutionnaire."

23 D'après votre expérience, cette déclaration reflète-t-elle bien
24 la politique des mariages établie à l'époque?

25 Me KOPPE:

1 Objection.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

4 Maître Koppe, vous avez la parole.

5 [14.08.51]

6 Me KOPPE:

7 Maintenant, il ne s'agit plus d'une correction mais plutôt d'une
8 objection. Ce texte est rédigé par Gina Chon pour l'essentiel.

9 Thet Sambath a procédé aux entretiens, mais c'est elle qui a
10 compilé les textes en se fondant essentiellement sur des sources
11 secondaires. <Je sais très bien d'où vient cette citation.> Et je
12 sais également que <c'est> hors contexte, mais c'est sans
13 importance.

14 <Néanmoins,> présenter tout cet extrait pour dire qu'il reflétait
15 une politique est totalement erroné. Cet extrait reflète <ce que>
16 Gina Chon <pense être> la politique <sur les mariages. Cela est
17 complètement différent>.

18 M. KOUMJIAN:

19 Honorables Juges, l'ouvrage lui-même... et Nuon Chea <lui-même> a
20 dit qu'il avait autorisé <le travail avec> Thet Sambath <pour
21 l'écriture de ce livre. Je crois qu'il a même dit à la Chambre
22 qu'il se demandait où étaient les royalties pour le livre>.

23 Thet Sambath et <d'autres> ont <affirmé avoir> interrogé Nuon
24 Chea <pendant, je crois,> des centaines d'heures, et <ce que je
25 viens de lire comportait une citation. Les guillemets s'ouvrent

72

1 avec "Les hommes voulaient toujours choisir des belles filles" et
2 se ferment avec Nuon Chea disant>: "C'est pourquoi nous les avons
3 forcés à se marier <avec des femmes choisies par l'Angkar>."
4 <Je comprends pourquoi cette objection est soulevée, parce que
5 c'est en fait un aveu qu'il y avait une politique de mariages
6 forcés.> Il s'agit bien sûr <d'une source secondaire> mais sur la
7 base d'entretiens directs avec Nuon Chea.

8 [14.10.34]

9 Me KOPPE:

10 C'est totalement erroné.

11 Cet ouvrage a été publié en 2010, il me semble. Je le dis de
12 mémoire. Il était déjà détenu depuis trois ans. Il n'a <jamais>
13 autorisé la version finale. S'il avait <pu la lire>, il ne
14 l'aurait... il n'en aurait certainement pas autorisé la publication
15 avec <des passages qui ne sont absolument pas ses citations>.
16 Et, je le maintiens, <cette citation est> totalement <hors
17 contexte>.

18 M. KOUMJIAN:

19 <Je ne sais pas si la Défense était présente pour dire cela mais>
20 c'est pourtant ce qui est écrit dans le livre. La Défense <s'est
21 appuyée sur> ce livre<, elle a demandé à ce qu'il soit admis au
22 dossier>.

23 Nous avons demandé à Thet Sambath de venir déposer. La Défense
24 l'a également fait.

25 Et je pense que <cette citation> est <aussi pertinente que

73

1 n'importe quelle citation présentée par une des parties à un
2 témoin>. C'est une citation <> de Nuon Chea <> par son biographe
3 attitré.

4 (Discussion entre les juges)

5 [14.14.05]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre rejette l'objection du conseil de Nuon Chea, car la
8 Chambre a besoin d'entendre la réponse du témoin à la question
9 posée par le co-procureur international.

10 Le témoin étant <d'un âge avancé - en fait, il a maintenant 94
11 ans, d'après son année de naissance, 1932, mais il a dit avoir 92
12 ans ->, il a peut-être oublié la question qui venait de lui être
13 posée.

14 L'Accusation voudrait peut-être reprendre la question à
15 l'attention du témoin.

16 M. KOUMJIAN:

17 Certainement.

18 Q. Monsieur, le livre <cite> Nuon Chea <disant ceci>:

19 "Les hommes veulent toujours choisir des belles filles, c'est
20 pourquoi nous les avons forcés à se marier avec des femmes
21 choisies par l'Angkar."

22 Cela reflète-t-il bien la politique du Centre du Parti des Khmers
23 rouges d'après <ce que vous avez appris durant le régime du>
24 Kampuchéa démocratique?

25 (Courte pause)

74

1 [15.15.43]

2 Nous attendons votre réponse. Je vais répéter.

3 La question était la suivante, lorsque Nuon Chea tient ces
4 propos, en parlant de la politique de mariage... et je cite:

5 "Les hommes voudront toujours choisir de belles filles, c'est
6 pourquoi nous les avons forcés à se marier avec des femmes
7 choisies par l'Angkar."

8 Ces propos sont-ils exacts, Monsieur le témoin?

9 [14.16.30]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, si vous ne pouvez pas entendre <la question>,
12 vous <devez> demander à ce que la question soit répétée.

13 Vous n'avez pas besoin de consulter votre avocat de permanence,
14 car il ne s'agit pas d'une question de nature à vous incriminer.

15 À l'attention du conseil, il faudrait conseiller votre client de
16 ne vous consulter que pour des questions susceptibles de
17 l'incriminer. Ce n'est que dans ces cas-là qu'il peut vous
18 consulter, mais, si le témoin n'arrive pas à entendre la question
19 qui lui est posée, <alors il faut> le dire, pour que la question
20 soit reposée.

21 À l'attention de l'Accusation, veuillez poser des questions
22 courtes étant donné que le témoin est très âgé. <Comme je l'ai
23 dit, il est né en 1932.> Il a plus de 90 ans. Donc, sa mémoire et
24 sa concentration ne sont donc pas au point. Il semble qu'il ait
25 des problèmes de mémoire d'après son apparence.

75

1 Veuillez reprendre votre dernière question.

2 M. KOUMJIAN:

3 Q. <Je vous ai lu une citation de> Nuon Chea <disant que l'Angkar
4 forçait les hommes à se marier et leur choisissait leur femme.>

5 Était-ce bien la politique qui était pratiquée?

6 [14.18.26]

7 M. SAO SARUN:

8 R. Comme je l'ai dit tantôt, je n'étais pas très au fait de cette
9 politique. <J'ai vu un ou deux couples être> mariés à l'époque.

10 Q. Aviez-vous été informé <, lors> de séances d'étude ou <> lors
11 de réunions ou dans des documents, que l'Angkar voulait augmenter
12 la population?

13 R. Oui, j'en ai entendu parler.

14 L'Angkar voulait augmenter la population <parce que la population
15 de notre pays était plutôt> réduite <>, <c'est pourquoi les
16 combattants des deux sexes étaient encouragés à se marier. C'est
17 ce que j'ai entendu.>

18 Q. Je vais passer à un autre sujet.

19 Le 5 juin 2012, vous avez indiqué que le secteur 105 était
20 désigné comme étant un secteur indépendant. Est-ce exact?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Vous avez dit que le secteur rendait directement compte au
23 Centre <> et non <via une zone>. Est-ce exact?

24 [14.19.50]

25 R. Oui, c'est exact.

76

1 Q. Monsieur le témoin, il y a un document - E3/12 - du 30 mars
2 1976. C'est une décision du Comité central concernant un certain
3 nombre de sujets.
4 Le premier point, c'est le droit d'écraser des personnes au sein
5 et en dehors des rangs.
6 Il <y est dit:
7 1.> Qu'il y avait un cadre de mise en œuvre <absolue> de <notre>
8 révolution.
9 2. Il fallait renforcer <notre> démocratie socialiste, et tout
10 cela pour renforcer l'autorité de l'État. Il appartenait au
11 Comité permanent <de zone> de prendre la décision au niveau
12 local. <La> décision appartenait au Comité du Bureau central
13 <pour tout ce qui est relatif au Bureau central>.
14 Il est indiqué <ensuite> que, pour <> les secteurs indépendants,
15 la décision relevait du Comité permanent.
16 Pour que ce soit simple, <cette> décision du Comité central du 30
17 mars 76 dit que, en ce qui concerne le droit <d'écraser> au sein
18 et en dehors des rangs, c'était... cela relevait des secteurs
19 indépendants, et la décision appartenait au Comité permanent.
20 Est-ce exact de dire, <en vous appuyant sur ce que vous avez
21 appris en tant que secrétaire de district et de secteur, que,> en
22 ce qui concerne l'exécution au sein et en dehors des rangs, le
23 secteur 105, en tant que secteur indépendant, devait respecter
24 les décisions du Comité permanent? Était-ce ce qui se passait à
25 l'époque?

77

1 [14.21.54]

2 R. Sur ce point, <concernant le secteur 105, avant, je ne
3 comprenais> pas bien <parce que je travaillais au> district. <Je
4 ne savais pas bien ce que le Comité central décidait.>

5 Q. Je vais vous donner un autre extrait de ce que vous avez dit
6 dans votre déposition de 2012.

7 Le 7 juin, à 9h27 du matin, une question vous est posée sur
8 Chuon, qui avait été convoqué pour rééducation à Phnom Penh<, et
9 sur le fait qu'il est> entré à S-21 en novembre 1977. On vous a
10 demandé qui avait ordonné son arrestation.

11 Et voici ce que vous avez répondu:

12 "Je <> ne comprenais pas la situation. Les personnes
13 disparaissaient, et tout le monde avait peur."

14 Était-ce la même situation lorsque vous étiez en charge du
15 secteur, <à savoir> que des gens disparaissaient et tout le monde
16 était effrayé?

17 [14.23.05]

18 R. <Oui, c'était comme ça> à l'époque.

19 Tout le monde avait peur lorsqu'"on" était appelé à Phnom Penh
20 parce qu<'une personne qui était envoyée> à Phnom Penh <ne
21 revenait jamais>. C'est ce qui est arrivé à mon jeune beau-frère,
22 qui a été convoqué et n'est jamais revenu.

23 Q. Parlez-vous de Sophea?

24 À qui faites-vous référence?

25 R. Mon jeune beau-frère<, Sophea,> a été appelé <pour partir avec

78

1 d'autres mais quand ils sont revenus, ils ont dit que> ceux qui
2 travaillaient dans les <> affaires militaires ont été autorisés à
3 poursuivre <leur travail>, mais mon jeune <beau-frère> n'est
4 jamais revenu.

5 Q. Quel était le nom de votre beau-frère<>?

6 R. Il s'appelait Sophea.

7 Q. Dans votre témoignage du 6 juin, à <14h33>, <vous avez
8 également parlé de> la disparition de Mala <et> vous avez parlé
9 de la disparition <> de Chuon.

10 Saviez-vous qui avait ordonné ces disparitions ou plutôt qui
11 avait ordonné <d'emmener> ces personnes?

12 R. L'ordre <devait venir> de Pol Pot<. Ces> personnes étaient
13 <appelées à aller travailler et elles disparaissaient.>

14 [14.25.04]

15 Q. Les ordres étaient transmis par téléphone, par messenger, par
16 voie de télégramme?

17 Pouvez-vous nous expliquer comment étaient transmis les ordres
18 qui convoquaient des personnes pour des séances <d'étude>?

19 R. Les ordres<, la plupart du temps,> étaient transmis par
20 télégramme <pour convoquer> ces personnes à des séances
21 <d'étude>, et <les noms de> ces personnes étaient <fournis depuis
22 Phnom Penh. Si on n'y allait pas, ils venaient nous appeler.
23 Quand les personnes partaient étudier, elles disparaissaient et
24 ne revenaient jamais>.

25 Q. <Vous avez auparavant déclaré que> Nuon Chea envoyait des

79

1 télégrammes convoquant des personnes à des séances d'éducation.

2 Est-ce exact?

3 R. Oui, c'est exact.

4 [14.26.03]

5 Q. Ces personnes convoquées à des séances <d'éducation> par Nuon

6 Chea, certaines d'entre elles <ont-elles> disparu?

7 R. Seul mon beau-frère cadet <a> disparu. <Pas les autres.>

8 Q. Je vais... <pour résumer> brièvement, les archives de certaines

9 de personnes du secteur <105 existent> à S-21.

10 Savez-vous comment <elles ont> été amenées à S-21 et qui avait

11 ordonné leur détention? <>

12 R. Je ne sais pas comment Laing avait procédé car j'étais dans le

13 district de Pech Chenda à l'époque. Je ne comprenais donc pas le

14 fonctionnement.

15 Q. Pour être clair, vous avez <auparavant> indiqué que, après le

16 décès de Laing, Chuon vous avait contacté, et vous vous êtes

17 rendu à Phnom Penh <dans les jours qui ont suivi>. Et, à Phnom

18 Penh, Pol Pot vous a nommé au niveau du secteur. Est-ce exact?

19 R. Oui, à la mort de Laing, Chuon est venu m'appeler au <>

20 district. Il ne s'est pas rendu chez moi.

21 D'après moi, il avait peur. Il m'a soufflé que Laing était

22 décédé. Je lui en ai demandé la raison, et il m'a dit que ce

23 dernier avait été frappé par Kham Phoun<. Ils sont partis pour

24 travailler là-bas mais ils n'avaient pas encore commencé à

25 travailler.> Cela s'est passé dans <une "guesthouse"> de Phnom

80

1 Penh <où Phoun et Laing dormaient> sur des lits séparés<, et
2 Chuon était aussi tout près. Il y avait une barre de métal
3 provenant d'une voiture. On ne sait pas comment, ils se sont>
4 battus, et Laing est mort. Il a ajouté que Laing avait un
5 pistolet...

6 [14.28.45]

7 Q. Merci.

8 Vous avez expliqué <cela> en 2012, il y a quatre ans... je ne veux
9 pas y revenir, mais je voulais tout simplement l'évoquer
10 brièvement avec vous... étant donné que Chuon s'était rendu avec
11 vous à Phnom Penh et... et Chuon est entré à S-21 en novembre 1977,
12 vous avez été nommé par Pol Pot fin 1977 pour remplacer Laing.
13 Est-ce exact?

14 R. Oui<, c'est exact>. À la mort de Ta Laing, Pol Pot m'a nommé
15 <mais j'ai refusé>.

16 Il y a eu <ensuite> une <réunion> en 1978 au cours de laquelle la
17 majorité des personnes présentes a <approuvé l'idée que je devais
18 être nommé> chef <- je ne pouvais pas refuser ->, poste que j'ai
19 occupé pendant deux mois.

20 Q. Merci.

21 Nous allons revenir sur certaines de ces informations.

22 Lorsque vous avez remplacé Laing au bureau du secteur <> fin 1977
23 et lorsque vous occupiez les fonctions de secrétaire du district,
24 avez-vous jamais vu de procès ou une quelconque procédure
25 judiciaire relativement <à ces> personnes qui <disparaissaient et

81

1 ne revenaient jamais>?

2 [14.30.44]

3 R. Je n'ai entendu parler d'aucun <jugement, ou que quelqu'un
4 était accusé de ci ou de ça, non.> Il n'y avait pas de procédures
5 judiciaires.

6 Tout ce que je <voyais>, c'est que des personnes étaient
7 convoquées à des séances d'éducation et <> disparaissaient sans
8 qu'aucun motif ne soit avancé.

9 Q. Y avait-il des <tribunaux, des> procédures judiciaires
10 <contre> toute personne accusée <de faute> sous le régime du
11 Kampuchéa démocratique?

12 R. Je ne sais pas quel type d'infraction ils avaient commis ou de
13 quelle faute on les accusait.

14 Une fois convoqués, ils disparaissaient.

15 Je ne sais pas quel type de fautes ou d'infractions ils avaient
16 commises.

17 Q. Quand des gens disparaissaient, est-ce que leur famille
18 disparaissait aussi?

19 R. Non.

20 [14.31.57]

21 Q. Monsieur le témoin, je vais donner lecture d'une déclaration
22 faite par le fils de <Laing>, à savoir Kham Phan, E3/57 - en
23 anglais: 002905...

24 Je vais résumer.

25 Ça a été lu par la défense de Nuon Chea pendant votre déposition,

82

1 à 14h35, le 12 juin, dernier jour de votre déposition ici même.

2 Je vais citer, donc, ce document E3/57 qui vous a été lu.

3 Le fils de Laing dit que:

4 "À l'époque de Ta Sarun, <les> arrestations <des familles
5 entières avaient> lieu, mais je ne sais pas où <étaient> emmenés
6 pour se faire exécuter les membres de ces familles."

7 Monsieur, il y a aussi d'autres témoins qui, ici même, ont
8 rapporté ce fait, y compris, <ce matin> et hier; ces gens ont
9 <dit que les épouses et les enfants étaient arrêtés>.

10 Est-ce que les épouses et les enfants étaient arrêtés?

11 [14.33.20]

12 Me KOPPE:

13 Je conteste cette utilisation sélective des éléments de preuve.

14 Ta Val a été arrêté, mais pas sa femme.

15 Le mari de Prak Yut a été arrêté, mais pas Prak Yut.

16 Selon nous, cela avait à voir avec le rôle de l'épouse en tant
17 que cadre elle-même. <Les épouses> n'étaient pas arrêtées

18 <seulement> parce qu'elles étaient l'épouse d'un tel ou d'un tel.

19 Il y a <d'autres> éléments <de preuve> qui <suggèrent le>
20 contraire.

21 M. KOUMJIAN:

22 J'aurais dû préciser que je parlais <d'élément de preuve
23 concernant le> secteur 105 dont était responsable ce témoin. Et,

24 à ce propos, <selon les éléments de preuve dont nous disposons,

25 les> épouses étaient arrêtées, <les> enfants aussi.

83

1 Par exemple, <Chan Toi>, Neth Savat; les deux ont <déposé et dit>
2 que des enfants <étaient> arrêtés <avec eux>.

3 Q. N'est-il pas vrai que les enfants d'un cadre arrêté l'étaient
4 ensuite à leur tour?

5 [14.34.38]

6 M. SAO SARUN:

7 R. Cela <n'arrivait pas au> secteur 105. Quand <un homme> était
8 arrêté, sa femme ne l'était jamais. C'est ce qui <se passait>
9 quand Laing était chef de secteur. <Je n'ai jamais pris le parti
10 de quiconque mais si j'ai dit cela, c'est parce que je ne l'ai
11 jamais vu et que je n'ai jamais entendu parler de l'arrestation
12 de familles entières>. Je ne sais pas si ça a eu lieu dans
13 <d'autres provinces> mais pas dans le Mondolkiri.

14 Q. Je vais donner lecture d'une déclaration d'un autre témoin.

15 C'est un entretien avec le DC-Cam, <E3/8651> - en anglais:

16 01156504; en khmer: 00042269.

17 <Avant que je ne lise cela, une question:> quand êtes-vous
18 retourné au Mondolkiri pour la dernière fois, à l'endroit où vous
19 avez grandi?

20 R. Pouvez-vous répéter?

21 Q. Quand êtes-vous allé pour la dernière fois dans le Mondolkiri?

22 R. <Je suis rentré au> Mondolkiri <après avoir travaillé quelques
23 jours>.

24 [14.36.42]

25 Q. C'est <> de vous que je parle.

84

1 Quand êtes-vous allé pour la dernière fois dans le Mondolkiri? Le
2 mois dernier? L'année dernière? En 1979? Quand?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur Sao Sarun, je vais répéter la question.

5 <Depuis que> vous avez quitté le Mondolkiri <jusqu'à aujourd'hui,
6 quand y êtes-vous retourné pour la dernière fois <depuis votre
7 départ>? Y êtes-vous allé récemment? Quand y êtes-vous allé pour
8 la dernière fois?

9 M. SAO SARUN:

10 R. <Après que je> suis rentré de Thaïlande, c'est de ça que vous
11 parlez?

12 Je ne sais plus quand je suis allé pour la dernière fois dans le
13 Mondolkiri. Je ne m'en souviens pas. J'y suis allé deux ou trois
14 fois.

15 M. KOUMJIAN:

16 Merci, Monsieur.

17 Q. Il y a peut-être une explication <au fait que vous ne vous en
18 souveniez pas>. Il y a un témoin qui <a parlé> de vous, Sao
19 Sarun.

20 Voici ce qu'il dit:

21 "Il n'ose pas aller dans le Mondolkiri car il a les mains tachées
22 du sang de beaucoup de monde."

23 Selon vous, pourquoi, dans le Mondolkiri, <les> gens pensent
24 qu'il y a eu beaucoup de morts quand vous étiez responsable de ce
25 secteur?

85

1 [14.38.46]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Témoin, veuillez patienter.

4 Maître Guissé, je vous en prie.

5 Me GUISSÉ:

6 Oui, je voudrais simplement avoir la référence de M. le

7 co-procureur éventuellement, que l'on puisse donner le nom de la

8 personne qui dit cela au témoin.

9 Peut-être que ça lui permettrait de réagir plus complètement.

10 M. KOUMJIAN:

11 Je n'ai pas le nom dans mes notes. Je vais le rechercher.

12 Il n'y a pas de traduction française, à ce stade, de ce document

13 qui est un entretien avec le DC-Cam, E3/8651.

14 Le témoin en question est Sal Ra.

15 S-O-L... S-O-D, plutôt... excusez-moi, je répète: S-A-L, espace, R-A.

16 Q. Monsieur, pouvez-vous expliquer pourquoi dans le Mondolkiri

17 les gens pensent qu'il y a eu beaucoup de morts là-bas quand vous

18 étiez secrétaire de ce secteur?

19 [14.40.23]

20 M. SAO SARUN:

21 R. Ce n'est pas vrai. Il s'agit d'une exagération.

22 Je suis <retourné> dans le Mondolkiri quelques fois. La première

23 fois, j'y suis resté trois mois, et j'ai logé dans le chef-lieu

24 de province pendant une semaine.

25 Le gouverneur du Mondolkiri et le commandant des soldats ont

86

1 donné une fête en mon honneur <et certains avaient pris un vol de
2 Phnom Penh pour assister à la fête et ils ont dansé du matin au
3 soir>. Je suis souvent allé dans le Mondolkiri.
4 <Je n'ai pas de sang sur les mains, et> je n'ai <jamais> tué
5 personne <dans le Mondolkiri>.
6 Il y a eu des exécutions à l'époque de Pol Pot. Les gens
7 s'accusaient entre eux et s'entre-tuaient.
8 <Ceux qui ont déclaré cela n'ont pas de bonnes intentions, et ils
9 voulaient tuer des Khmers. Ils voulaient être reconnus et
10 célèbres en faisant une telle déclaration.>
11 M. LE PRÉSIDENT:
12 Veuillez en rester là.
13 [14.42.06]
14 M. SAO SARUN:
15 C'est une exagération. Ceux qui disent ça <voulaient> exterminer
16 leur propre peuple. Ces informations sont fausses. Le tribunal
17 pourra analyser la situation.
18 Je suis souvent allé dans le Mondolkiri. J'ai passé une semaine
19 dans la capitale provinciale, et je suis resté trois mois dans
20 mon <village> natal.
21 M. LE PRÉSIDENT:
22 Veuillez vous limiter à répondre à la question posée.
23 M. KOUMJIAN:
24 Je vois avec plaisir qu'on a rapidement pu vous rafraîchir la
25 mémoire.

1 Q. Vous dites que ces gens-là <voulai> tuer leur propre
2 peuple. De qui parlez-vous?

3 [14.43.15]

4 M. SAO SARUN:

5 R. Celui qui a dit ça veut tuer son propre peuple et ainsi se
6 faire connaître.

7 On ne peut pas affirmer que j'ai les mains tachées de sang et que
8 c'est moi qui ai tué des gens.

9 D'ailleurs, je suis allé dans le Mondolkiri, <j'ai> passé trois
10 mois <dans mon village natal et> une semaine dans le chef-lieu
11 provincial du Mondolkiri, et rien ne m'est arrivé. <Personne ne
12 m'a haï.>

13 Je suis allé <dans le district de Ou Reang pour participer à> une
14 fête de mariage, j'y ai passé du temps, et les gens ont été
15 contents de me voir.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez répondre seulement à la question posée.

18 [14.44.34]

19 M. SAO SARUN:

20 <Cette personne a dit que je n'osais pas revenir dans le
21 Mondolkiri. Mais je n'ai aucune raison d'avoir peur de retourner
22 dans mon village natal du> Mondolkiri.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Cela suffit, Monsieur Sao Sarun.

25 Le moment est venu d'observer une pause. Les débats reprendront

88

1 après une courte pause, à 15 heures.

2 Monsieur Sao Sarun <> et Monsieur Samnang, ainsi que l'avocat,

3 sachez qu'à présent nous allons observer une courte pause jusqu'à

4 15 heures. Veuillez vous tenir prêts pour 15 heures.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 14h45)

7 (Reprise de l'audience: 15h03)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10 Bonjour, Monsieur Sao Sarun. Êtes-vous prêt?

11 M. SAO SARUN:

12 Oui, je le suis.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 J'aimerais passer la parole au co-procureur international, pour

16 poursuivre l'interrogatoire du témoin.

17 L'Accusation, vous avez la parole.

18 M. KOUMJIAN:

19 Q. Monsieur Sao Sarun, après le décès de Laing et après lui avoir

20 succédé, avez-vous jamais été critiqué par le Centre, <par> Pol

21 Pot <ou> Nuon Chea ou d'autres membres du Centre, sur la manière

22 dont vous effectuiez votre travail?

23 [15.05.27]

24 M. SAO SARUN:

25 R. Après le décès de Ta Laing, j'ai été nommé <responsable du

89

1 secteur>. J'étais chargé de la gestion du personnel, de m'assurer
2 qu'ils avaient des conditions de vie idoines, <ce afin> qu'ils ne
3 <manquent> pas de nourriture. Il a donc fallu <travailler à
4 améliorer> la production agricole, <puisque> notre pays était en
5 paix, il fallait nous assurer que les personnes ne souffrent pas
6 de <la faim ou du> manque de nourriture.

7 Q. <Vous n'avez pas répondu à ma question.> Je vais vous demander
8 de bien écouter mes questions car <je suis sûr> que vous aimeriez
9 en finir avec cette déposition demain.

10 <> Ma question était la suivante.

11 Est-ce que Pol Pot et Nuon Chea vous <ont>-ils jamais critiqué
12 sur la manière dont vous accomplissiez vos tâches après avoir
13 succédé à Ta Laing?

14 R. Veuillez reprendre votre question. J'apprécierais des
15 questions plus courtes <car je ne peux pas mémoriser les
16 questions longues>.

17 Q. Monsieur le témoin, Pol Pot vous a-t-il jamais critiqué?

18 [15.07.25]

19 R. Non. Je n'étais pas critiqué.

20 <Je ne> recevais <que> des avis et des instructions <parce> que
21 je n'ai occupé ce poste que pendant deux mois.

22 Q. Il ressort de la preuve que vous avez occupé ce poste pendant
23 plus d'un an parce que vous avez dit avoir été nommé lorsque

24 Chuon était encore en vie.

25 Je vais passer à autre chose, pour éviter un débat sur ce point.

90

1 Monsieur le témoin, je m'excuse, <j'ai oublié ma question>.

2 Passons à l'année 1975.

3 Lorsque Pol Pot vous a demandé d'occuper ce poste, vous avez dit
4 que vous lui avez répondu que vous n'étiez pas qualifié. <Vous
5 lui avez demandé de ne pas vous nommer.>

6 Est-ce que vous avez rejeté ce poste pour une quelconque raison?

7 R. Après le décès de Ta Laing, je ne voulais pas prendre ses
8 fonctions car j'avais un niveau d'instruction limité.

9 <Et je> ne voulais pas prendre la responsabilité de travailler
10 dans le secteur et j'estimais que quelqu'un d'autre <devrait
11 prendre le poste>.

12 J'ai donc refusé le poste jusqu'au moment où <la réunion> a été
13 organisée. À cette occasion, la majorité a adopté la décision de
14 me nommer, et j'ai occupé ce poste pendant deux mois <et puis les
15 "Yuon" sont venus libérer le pays>.

16 [15.09.24]

17 Q. Pol Pot vous a demandé d'occuper ce poste en 1977, après le
18 décès de Laing, et votre nomination a été confirmée en septembre
19 1978. <Cela signifiait-il, selon vous, que le> Centre du Parti
20 <était satisfait> de la manière <dont> vous vous acquittiez de
21 vos fonctions jusqu'en septembre<?>

22 R. Oui, j'avais indiqué que je ne voulais pas occuper ces
23 fonctions car j'avais des compétences limitées.

24 <C'est seulement plus> tard, après ma nomination, à la fin de la
25 <réunion> tenue en septembre <1978, que j'ai> occupé ce poste

91

1 pendant deux mois, à partir d'octobre de cette année-là. <J'ai
2 donc été en poste> en octobre, novembre, décembre, et <puis, en
3 janvier>, le pays a été libéré.

4 [15.10.53]

5 Q. Je vais revenir à la première réunion avec Pol Pot.

6 Après le décès de Laing, lorsque vous vous y êtes rendu avec
7 Chuon, lorsque vous avez dit à Pol Pot que vous n'étiez pas
8 qualifié, Pol Pot <a> répondu que vous bénéficieriez de
9 l'assistance de Ta San, le commandant de la division 920 - c'est
10 ce que vous avez <déjà> déclaré<>.

11 Est-ce <que Pol Pot vous a expliqué> comment le commandant de la
12 division 920 vous assisterait au niveau du secteur dans vos
13 tâches?

14 R. Oui, c'est exact, Pol Pot a demandé à la division 920 de
15 m'aider en raison de mes connaissances et compétences limitées.
16 Comme je l'ai dit, j'ai refusé d'accepter ces fonctions jusqu'à
17 ce que la décision soit prise à la <réunion>.

18 Q. <Comment> la division 920 vous <a-t-elle> aidé à accomplir
19 <votre travail>?

20 R. <C'est pour s'occuper de> l'éducation et <de> l'ouverture des
21 écoles pour tous les cadres du secteur.

22 Q. L'armée <a> ouvert des écoles? <>Je voudrais savoir comment Ta
23 San, le commandant de la division 920, vous a aidé à <faire votre
24 travail>.

25 <Dites-vous> qu'il a créé des écoles, qu'il a ouvert des écoles?

1 [15.13.00]

2 R. Les séances d'éducation visaient à <mettre à niveau> les
3 cadres, à les outiller dans leur travail de direction des gens
4 <pour qu'ils travaillent> dans les plantations et les rizières<,
5 par exemple, et pour qu'ils aient suffisamment à manger. Ainsi
6 l'attention était avant tout portée sur l'économie et la santé.>

7 Q. L'armée était-elle impliquée <dans cela>?

8 R. Je n'ai pas entendu votre question. Pouvez-vous répéter?

9 Q. Je vais passer à autre chose en raison des contraintes de
10 temps.

11 Monsieur le témoin, que vous avaient dit Pol Pot et Nuon Chea en
12 ce qui concerne les Vietnamiens?

13 R. Ils avaient dit que les Vietnamiens entendaient envahir et
14 avaler le territoire du Cambodge. C'était exactement là les
15 propos qu'ils avaient tenus.

16 [15.14.26]

17 Q. En avaient-ils parlé dans le cadre d'une réunion à laquelle
18 vous avez assisté trois ou quatre mois après le décès de Laing?
19 Vous avez dit avoir assisté à une réunion où Khieu Samphan était
20 <aussi> présent.

21 Était-ce à cette réunion <qu'ils ont parlé de l'intention> des
22 Vietnamiens d'envahir le Cambodge?

23 R. Oui. Ils m'ont donné cette information.

24 Et moi-même j'ai <aussi> pu être témoin de l'invasion le long de
25 la frontière. <Ils nous attaquaient sans cesse.>

93

1 Q. Avaient-ils également discuté avec vous, à cette réunion, des
2 incursions des Khmers rouges au Vietnam, des attaques des Khmers
3 rouges au Vietnam - réunion à laquelle ont participé Nuon Chea,
4 Khieu Samphan, Son Sen et Pol Pot?

5 R. Oui, ils <l'ont fait>. Ils ont ajouté qu'on devait se préparer
6 à contre-attaquer.

7 Q. <Ont-ils expliqué que les forces khmères> rouges
8 <commettaient> des atrocités au Vietnam contre les civils?
9 [15.16.14]

10 R. J'ignore tout des incursions des troupes khmères rouges <ou
11 d'une invasion> au Vietnam.

12 Q. Si je vous donne lecture d'un ouvrage rédigé par Khieu
13 Samphan, E3/18, peut-être que je peux vous rafraîchir la mémoire
14 - en khmer: 001038849 (sic); en français: 00595446; en anglais:
15 page 73.

16 Khieu Samphan dit:

17 "Voici comment j'ai appris l'attaque cambodgienne sur le village
18 de Tinh Bien, province de An Giang, à la fin d'avril 1977. Les
19 Vietnamiens avaient répondu aux attaques en utilisant des avions
20 de combat A-37 laissés par les Américains après la guerre. Ces
21 contre-attaques <ont été> suivies par des incursions
22 <cambodgiennes encore plus> sanglantes 'en' fin septembre <dans
23 les villages vietnamiens des> provinces de <Tay Ninh et de Ha
24 Tien>. Bien sûr, tout acte de <barbarie, de quelque côté qu'il
25 vienne, est répugnant et doit> être fortement condamné. <Les

94

1 faits relatés> sont irréfutables. Il ne <fait> aucun doute que
2 les Khmers rouges <ont> fait des incursions dans les <> villages
3 vietnamiens le long de la frontière, <y> commettant des <crimes
4 abominables> contre <la population civile vietnamienne>."
5 Khieu Samphan parle <d'attaques> en septembre... en avril et en
6 septembre 1977.
7 Vous avez été convoqué à Phnom Penh après le décès de Laing <fin>
8 1977.
9 <Ont-ils> parlé de <ces attaques>? Vous souvenez-vous de quoi que
10 ce soit à ce sujet?
11 [15.18.26]
12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Un instant, Monsieur le témoin.
14 Maître Koppe, vous avez la parole.
15 Me KOPPE:
16 Merci, Monsieur le Président.
17 Je fais objection à cette question.
18 Tout d'abord, M. Khieu Samphan cite Nayan Chanda et ne cite pas
19 <des> documents <de l'époque> du Kampuchéa démocratique<>.
20 Deuxièmement, la question sort du champ <non seulement> de
21 l'ordonnance de clôture, mais également de la portée de ce
22 procès. Troisièmement, et plus important encore, <Ha Tien> et les
23 autres provinces <citées par Chanda se situent> très loin du
24 Mondolkiri et du Ratanakiri.
25 Ce témoin est peut-être limité dans sa connaissance géographique,

95

1 et les provinces dont parle Chanda sont très éloignées du
2 Mondolkiri et du Ratanakiri.

3 [15.19.26]

4 M. KOUMJIAN:

5 Une fois encore, c'est un ouvrage rédigé par Khieu Samphan...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le co-procureur international, une minute. Je vais
8 passer la parole à la défense de Khieu Samphan.

9 Me GUISSÉ:

10 Oui, merci, Monsieur le Président.

11 Pour compléter l'objection de mon confrère, ce n'est pas parce
12 qu'il y a un ouvrage qui est écrit par Khieu Samphan qu'on doit
13 enlever le contexte de la citation qui est faite.

14 Comme j'ai eu à le faire lors de l'audience des documents, je
15 vous rappelais dans quelles conditions certains passages ou
16 certains événements étaient rappelés, et, là encore, lorsque, a
17 posteriori, M. Khieu Samphan fait des citations ou parle
18 d'événements dont il a eu des explications après, on ne saurait
19 les présenter au témoin comme des éléments contemporains au
20 Kampuchéa démocratique.

21 [15.20.18]

22 M. KOUMJIAN:

23 Il s'agit ici d'un livre de Khieu Samphan. C'était le Président,
24 chef de l'État du Kampuchéa démocratique, qui est resté loyal aux
25 Khmers rouges plusieurs années après.

96

1 Il <écrit sur les> événements survenus à l'époque. Le témoin a
2 dit <que Khieu Samphan> était à une réunion où l'on débattait de
3 la situation <et des> Vietnamiens.
4 <C'est> donc pertinent.
5 Et je comprends pourquoi la Défense fait objection, parce que
6 Khieu Samphan dit qu'il est irréfutable que les Khmers rouges
7 avaient commis des atrocités contre <des> civils, mais ceci a
8 trait aux politiques <envers les> Vietnamiens, <et envers les>
9 Vietnamiens qui se trouvaient à <l'intérieur des frontières du>
10 Cambodge.
11 [15.21.10]
12 Me GUISSÉ:
13 Pour être complète, la question n'est pas de savoir ce qu'a dit
14 M. Khieu Samphan au moment où il a écrit son livre, la question
15 est de savoir ce qu'il aurait dit à l'époque des faits.
16 Et le client... euh, le témoin - pardon - a bien indiqué qu'il n'a
17 pas eu de connaissances sur les incursions supposées du Kampuchéa
18 au Vietnam à ce moment-là.
19 Donc, le fait de dire que Khieu Samphan aurait écrit un livre x
20 années après les faits ne correspond pas à la réalité en 75,
21 entre 75 et 79.
22 Et présenter ces éléments comme des déclarations de Khieu
23 Samphan, chef d'État, ne correspond pas à la réalité.
24 C'est Khieu Samphan, x années après les faits, qui, après avoir
25 fait des recherches dans des ouvrages, parle d'un certain nombre

1 d'événements, a posteriori et non pas au moment des faits.
2 Et c'est dans la présentation que l'on fait au témoin, erronée...
3 et cela peut amener effectivement amener le témoin en erreur que
4 de lui présenter un écrit largement postérieur aux faits et de le
5 présenter comme des déclarations qui sont contemporaines aux
6 faits.

7 Donc, c'est la raison de l'objection. La question n'est pas de
8 savoir si Khieu Samphan a écrit le livre ou pas, la question est
9 de savoir à quel moment il a fait cette déclaration et en
10 fonction des informations qu'il a reçues après.

11 (Discussion entre les juges)

12 [15.25.37]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vais passer la parole au juge Lavergne, pour rendre une
15 <décision> orale concernant l'objection de la Défense.

16 Juge Lavergne, vous avez la parole.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 La Chambre souhaiterait que le co-procureur puisse reformuler sa
20 question. Dans la mesure où le livre de M. Khieu Samphan a été
21 écrit des années après la période du Kampuchéa démocratique, il
22 n'est pas possible de déduire de ce livre à ce stade que M. Khieu
23 Samphan était au courant des incursions vietnamiennes, des
24 incursions de l'armée du Kampuchéa démocratique au Vietnam.

25 Voilà.

98

1 Donc, si vous pouviez reformuler cette question, ça serait
2 préférable.

3 [15.26.40]

4 M. KOUMJIAN:

5 Q. Ma question est la suivante.

6 J'ai lu dans l'ouvrage de Khieu Samphan <là où> il parle des
7 attaques contre des villages vietnamiens en avril et septembre
8 1977.

9 <Je> demande <simplement> si cela vous rafraîchit la mémoire.

10 Vous rappelez-vous que des discussions ont été tenues concernant
11 des incursions des Khmers rouges au Vietnam en 1977?

12 (Pause)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, avez-vous entendu la question qui vous a été
15 posée?

16 M. SAO SARUN:

17 Non, Monsieur le Président, et j'aimerais demander <que me soient
18 posées> des questions plus courtes.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur Sao Sarun, veuillez écouter attentivement la question.

21 L'Accusation, pouvez-vous reprendre votre dernière question?

22 [15.28.06]

23 M. KOUMJIAN:

24 Je vais vous poser une autre question.

25 Q. Pol Pot a-t-il jamais parlé de <sa> haine envers les

99

1 Vietnamiens?

2 M. SAO SARUN:

3 R. Il ne détestait pas les Vietnamiens, mais il détestait leur
4 invasion du territoire kampuchéen.

5 Q. Je vais donner lecture du livre de Thet Sambath et Gina Chon,
6 E3/4202 - en khmer: ERN 00858265; en français: 00849385; et, en
7 anglais: page 51.

8 Tout au bas de la page, il est dit, je cite:

9 "'Je <déteste> les jeunes Vietnamiens <depuis ma jeunesse>',
10 avait dit Pol Pot à Nuon Chea.

11 'Je ne les aimais pas, car les Vietnamiens étaient grossiers et
12 habiles tricheurs lorsqu'ils disputaient des matches de football
13 contre les autres enfants cambodgiens et moi-même.'

14 Vous souvenez-vous, <en entendant> cet extrait, <si Pol Pot a
15 jamais parlé du fait qu'il pensait> que les Vietnamiens étaient
16 <fourbes,> et il les détestait pour cela<?>

17 R. Non, je n'avais jamais entendu parler de cela.

18 Q. Vous <nous avez dit que vous> avez rejoint les Khmers rouges
19 en <1968>. De 1968 au début des années 70, avez-vous travaillé
20 avec des troupes communistes vietnamiennes <à l'intérieur du
21 Cambodge>? Étaient-ils... étaient-elles, ces troupes, vos alliés?

22 R. <Non, parce que> je travaillais au niveau du district. <Le
23 secteur travaillait avec eux.>

24 Q. Ma question est la suivante, vous êtes-vous allié aux forces
25 communistes vietnamiennes au sein du Mondolkiri pour lutter

100

1 contre <les forces> de Lon Nol?

2 [15.31.07]

3 R. Oui, nous travaillions ensemble. Nous travaillions avec les
4 troupes vietnamiennes pour lutter contre les troupes américaines.

5 Q. <Nuon Chea a>-t-il jamais parlé avec vous des années qu'il
6 avait passées au Vietnam?

7 R. Je ne sais pas si une telle discussion a eu lieu.

8 Q. Parlons de la réunion à laquelle vous avez assisté, à Phnom
9 Penh, en septembre 78 <et>, à cette réunion - dites-vous -, Pol
10 Pot vous a demandé de lire des aveux qui vous mettaient en cause,
11 ainsi que <Ta Un (phon.)> et Meang, est-ce exact?

12 R. C'est exact.

13 Q. Pol Pot a-t-il dit <> où cette personne était quand elle est
14 passée aux aveux?

15 [15.32.50]

16 R. On ne savait pas d'où venaient les aveux. Nous avons vu les
17 aveux dans un livre. Ces aveux nous ont été remis.

18 <Q. Ces aveux étaient-ils vrais? Que disaient-ils à votre sujet?>

19 M. SAO SARUN:

20 R. Je ne sais pas si c'était vrai ou non. Mais ces aveux me
21 mettaient en cause, parmi d'autres.

22 Pol Pot m'a aussi remis le livre, les aveux. Mon nom était cité.

23 Ceux qui <passaient> aux aveux pouvaient dire ce qui leur
24 plaisait.

25 M. KOUMJIAN:

101

1 Q. Quand vous dites que vous étiez mis en cause, ça veut dire que
2 vous étiez désigné comme faisant partie d'un groupe ou <d'un
3 réseau> hostile au Parti?

4 M. SAO SARUN:

5 R. Les aveux portaient sur presque tous les cadres. Nous avons dû
6 <venir> pour tirer les choses au clair face aux accusations. <Il
7 n'y avait aucune raison pour que nous ayons trahi ou commis un
8 acte de trahison contre la nation ou que nous soyons impliqués
9 avec les Vietnamiens; donc les aveux dans ce document n'étaient
10 pas vrais. Ils n'ont fait que répondre ce qu'ils voulaient.>

11 Q. Quiconque <a-t-il jamais> tenté de vous recruter pour
12 conspirer contre les dirigeants du PCK?

13 R. Non, <je n'ai jamais entendu cela>.

14 [15.35.03]

15 Q. Pol Pot a-t-il expliqué pourquoi il vous montrait cela?

16 R. <Non, je n'ai rien vu ni entendu de tel. En fait, j'ai
17 seulement vu le livre avec les aveux et les noms qui étaient
18 cités.>

19 Q. Est-ce parce que Pol Pot vous <a> dit <que les> aveux <>
20 n'étaient pas fiables <et qu'il n'y prêtait pas foi>?

21 R. D'après ce que j'ai observé, Pol Pot ne croyait pas en la
22 teneur de ces aveux. Ceux qui étaient passés aux aveux avaient
23 exagéré <les faits>. Ces aveux étaient sans fondement, c'est ce
24 qui apparaissait à leur lecture. Ces aveux n'étaient pas fiables.

25 <On nous a remis ces aveux et on nous a demandé de lire et

1 d'examiner ce qu'ils disaient.>

2 [15.36.23]

3 Q. Pol Pot a-t-il dit qu'il savait que les gens dénoncés dans ces
4 aveux, puis arrêtés et exécutés, ils n'étaient en réalité pas
5 coupables <parce qu'ils avaient été mis en cause dans des aveux>?

6 R. Je n'en sais rien.

7 Q. Je vais donner lecture d'un extrait d'une déclaration d'un
8 tiers, au sujet de ce que disait Pol Pot sur les aveux. E3/4202,
9 c'est le livre de Gina Chon et Thet Sambath - en français:
10 00849450; en khmer: 00858362; et, en anglais, c'est la page 119.

11 Je vais citer:

12 "Mon Nim, un <commandant> de division sous le contrôle <du
13 ministre de la défense> Son Sen et <de> Pol Pot <a relaté dans
14 une interview> que, lorsque <le commandant khmer rouge Heng
15 Samrin s'était enfui> au Vietnam<, il avait reçu l'ordre de tuer
16 plus de 670 soldats de la division de Heng Samrin mais> il a
17 refusé d'obéir <à l'ordre> de Ke Pauk <qui avait demandé pourquoi
18 il faudrait les garder>.

19 <Plus tard>, Pol Pot a invité à une réunion les hauts cadres et
20 des commandants militaires <> et <il> leur a demandé de ne pas
21 répartir la population entre les 'Anciens' et les 'Nouveaux',
22 entre ceux qui vivaient dans les villes et ceux qui habitaient la
23 campagne, ce qui surprit Mon Nim. Pol Pot accusa aussi des
24 responsables de trahir le mouvement et de tuer trop de gens. Il
25 rendit Son Sen et Ke Pauk responsables de ce qui était arrivé

103

1 lors de la répression dans la zone Est<>: 'Les camarades Son Sen
2 et Ke Pauk ont tué beaucoup de gens, qu'ils ont enterrés avec un
3 bulldozer. J'ai eu connaissance de cette information grâce à mes
4 espions' - c'est ce que dit Pol Pot - 'Vous avez trahi la
5 population et amené les gens à quitter le pays pour collaborer
6 avec le Vietnam. À partir de maintenant, il va falloir vous
7 corriger'<>. Pol Pot avait poursuivi en affirmant que certaines
8 personnes qui étaient accusées d'appartenir à la CIA ou au KGB
9 étaient en fait innocentes et qu'elles n'avaient avoué que parce
10 qu'elles étaient torturées. 'Certaines ont avoué appartenir à la
11 CIA avant même d'être nées', dit-il."

12 Pol Pot vous <a-t-il jamais> dit savoir que les aveux n'étaient
13 pas fiables dès lors que les gens avaient été torturés pour
14 <obtenir ces> aveux?

15 [15.39.21]

16 R. On ne m'a rien dit à ce sujet.

17 <Q. Pol Pot a-t-il jamais reconnu en votre présence que les
18 Khmers rouges avaient tué trop de personnes?>

19 R. Je n'ai jamais rien entendu de tel.

20 Q. Très rapidement, parlons de Sot.

21 Vous avez évoqué l'importance, <dans votre> travail, <de
22 l'organisation> de la main d'œuvre. Sot était chargé de la main
23 d'œuvre et de son organisation, notamment pour la construction du
24 barrage<, vous souvenez-vous de lui?>

25 R. Comment s'appelle cette personne? Je n'ai pas compris.

104

1 Q. Sot. Sot, le frère cadet de Sophea.

2 R. Je le connais. C'est Sot, et non pas Sok (phon.).

3 Q. <Nous avons parlé, il y a quatre ans lorsque vous déposiez,
4 d'un télégramme,> E3/156, <du> 1er janvier, <pardon, du 23 avril
5 1978>.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 Les interprètes serraient reconnaissants que l'on demande au
8 co-procureur d'attendre que son micro soit allumé.

9 Merci.

10 M. KOUMJIAN:

11 Q. <Vous> souvenez-vous, dans ce télégramme, vous demandez à Pol
12 Pot que faire de Sot, mis en cause dans les aveux de Chuon? Vous
13 souvenez-vous avoir adressé ce télégramme à Pol Pot?

14 M. SAO SARUN:

15 R. Je m'en souviens.

16 À l'époque de Ta Laing, Sot a été accusé d'avoir commis des actes
17 immoraux avec une femme. Il a aussi été accusé de trahison.

18 Plus tard, quand j'ai rencontré Sot, j'ai <vérifié et> ce n'était
19 pas vrai. J'ai donc envoyé un télégramme à Pol Pot <pour dire que
20 ce n'était pas vrai et, comme il était mis en cause,> j'ai

21 demandé à Pol Pot de pardonner Sot, qui avait été accusé d'avoir
22 <une relation> avec une femme. En réalité, Sot était déjà marié.

23 J'ai donc sollicité le pardon de Pol Pot.

24 Q. Hier et ce matin, Bun Loeng Chauy, un témoin, <a déposé et il>
25 a dit venir du même village <que> Sot et l'avoir bien connu.

105

1 Il <a> dit qu'après que Sot a été accusé de cet acte immoral avec
2 une femme, il a été arrêté et qu'ensuite on ne l'a plus jamais
3 revu; est-ce exact?

4 Avez-vous reçu de Pol Pot l'ordre d'agir de telle ou telle façon
5 avec Sot?

6 [15.43.18]

7 R. Il a été libéré. À l'époque, il avait été accusé d'avoir <>
8 une relation avec une femme. Par la suite, il a été libéré, mais
9 j'ignore ce qui s'est produit par la suite. Je me souviens
10 toutefois qu'il a été relâché.

11 M. KOUMJIAN:

12 <Les parties civiles ont> demandé 20 minutes d'interrogatoire. Je
13 ne sais pas si on peut accorder une prolongation. Enfin, je cède
14 la parole <aux parties civiles>.

15 (Discussion entre les juges)

16 <Les parties civiles m'informent> que je peux disposer <de leur
17 temps> d'interrogatoire. Je vais encore continuer pendant 15
18 minutes.

19 Q. Je vais vous interroger sur un télégramme qu'on a déjà évoqué
20 <le> 7 juin 2012; on vous a interrogé sur le document E3/248, un
21 télégramme daté du 1er janvier 78.

22 Et, vers <10h08>, vous êtes interrogé sur un extrait du
23 télégramme.

24 Premier paragraphe:

25 "Nous souhaitons signaler que neufs 'Yuon' ont fui <le> pays.

106

1 <D'après leurs interrogatoires>, ils ont dit avoir été envoyés
2 par les 'Yuon' <pour> espionner <à l'intérieur du> Kampuchéa <et>
3 se mêler aux Cambodgiens pour comprendre le peuple cambodgien. À
4 présent, nous les avons balayés."

5 Fin de citation.

6 Monsieur le témoin, vous écrivez dans le <télégramme> les avoir
7 "balayés". Cela veut dire qu'ils ont été exécutés, n'est-ce pas?

8 M. SAO SARUN:

9 R. <C'est inexact.> J'ai déjà répondu à cette question. Je ne
10 sais pas ce qui a été <mis en œuvre> à l'époque où Ta Laing était
11 <responsable du secteur. Cependant, il n'y a rien eu de tel quand
12 j'étais chargé du secteur et je n'ai jamais vu> l'arrestation de
13 "Yuon".

14 Q. C'est votre nom qui apparaît dans ce télégramme daté du 1er
15 janvier 1978, soit après la mort de Laing.

16 Il est écrit "nous les avons balayés": est-ce que cela veut dire
17 pour vous que ces gens ont été tués?

18 [15.46.55]

19 R. Je ne comprends pas <bien pour ce qui est de l'exécution des
20 "Yuon">.

21 S'agissant de l'exécution de "Yuon", je n'ai jamais <fait de
22 rapport sur ce sujet>.

23 Q. Je vais répéter.

24 Les termes "nous les avons balayés", pour vous, veulent-ils dire
25 que les intéressés ont été tués?

107

1 R. Je ne comprends pas.

2 Q. Ce télégramme est daté du 1er janvier 1978. Il était adressé
3 au Bureau 870.

4 Est-ce que celui-ci y a réagi?

5 R. Je n'en sais rien.

6 Q. Donc, vous ignorez tout des exécutions<?> Vous affirmez ne
7 rien savoir <> des exécutions qui ont eu lieu entre la mort de
8 Laing et l'arrivée des Vietnamiens, n'est-ce pas?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez attendre.

11 Maître Guissé, je vous en prie.

12 [15.48.32]

13 Mme GUISSÉ:

14 Merci, M. le Président. Simplement sur une précision par rapport
15 au document qu'a cité M. le Co-procureur.

16 Sur la version française, je vois "Bang M-870" - Bang.

17 Et j'ai cru comprendre que M. le Co-procureur disais Bureau 870.

18 Et, si tel est le cas... peut-être préciser, parce que, dans la
19 version française, moi, je vois "Bang M-870".

20 M. KOUMJIAN:

21 Je n'ai pas sous les yeux le télégramme, mais je lisais une
22 transcription de l'audience du 7 juin 2012.

23 Je pense avoir dit "Bureau 870" dans ma question, et j'ai demandé
24 au témoin si le Bureau 870 a réagi à ce télégramme, lequel était
25 adressé <aux "bien aimés et respectés Frères de> M-870" et était

108

1 <signé> Sarun.

2 Q. Monsieur, le Bureau 870 a-t-il jamais répondu à ce télégramme?

3 M. SAO SARUN:

4 R. <Jamais>. Je n'ai jamais demandé la réaction de M-870.

5 [15.50.16]

6 Q. Vous faisiez régulièrement rapport à <870>, n'est-ce pas? Il

7 vous appartenait de faire rapport sur tout ce qui se passait

8 d'important dans votre secteur, n'est-ce pas?

9 R. C'est exact, <parce que> 870 était mon supérieur.

10 Je devais donc faire rapport quotidiennement et mensuellement à

11 870.

12 Q. À quelle fréquence le Bureau 870 vous envoyait des

13 télégrammes?

14 R. Je ne sais pas combien de fois j'ai reçu de télégrammes de

15 870. <S'il y avait des instructions à nous donner, ils nous

16 envoyaient des rapports. Sinon, il n'y en avait pas.>

17 Parfois, j'en recevais un par mois. Un télégramme <m'était>

18 envoyé quand la situation avait changé, <et il nous donnait des

19 instructions sur les conditions de vie du peuple>.

20 Q. Donc, en moyenne, à quelle fréquence receviez-vous un

21 télégramme? Une fois par semaine?

22 R. Parfois, <>deux fois <ou trois fois> par mois, cela dépendait

23 de la situation. <Parfois, quand il ne se passait rien, je ne

24 recevais> aucun télégramme<. Parfois, j'en recevais deux ou trois

25 fois par> mois.

109

1 Q. N'avez-vous jamais reçu de télégramme vous critiquant pour
2 avoir fait arrêter <> quelqu'un ou critiquant le secteur pour <>
3 avoir fait <arrêter ou tuer quelqu'un>?

4 R. Non, jamais, puisque je n'ai jamais commis de crime, <à savoir
5 que> je n'ai <jamais fait arrêter de personnes pour qu'elles
6 soient tuées>.

7 <J'ai travaillé au secteur> pendant deux mois, et personne ne m'a
8 adressé de critique de ce type. Personnellement je n'ai jamais
9 commis ce type d'acte.

10 [15.52.43]

11 Q. Au bureau du secteur, qui étaient les membres du personnel qui
12 vous assistaient?

13 R. Personne, me semble-t-il.

14 Il y avait des combattants ordinaires qui m'assistaient. Je
15 n'avais pas d'assistant. Personne ne m'aidait <dans mon travail>.

16 Q. Thin a été remplacé par Ta Loy comme chef du bureau de K-17,
17 n'est-ce pas?

18 R. Vous voulez dire Ta Thin?

19 Je ne sais pas. Pourriez-vous répéter la question?

20 Q. Vous souvenez-vous de Ta Loy<, qui a> remplacé Thin?

21 R. Je connais Ta Loy et Ta Thin.

22 Ta Thin était le chef du bureau, et Loy était membre de K-17.

23 [15.54.14]

24 Q. S'appelait-il Vin Loy?

25 R. C'est exact.

110

1 Q. Que lui est-il arrivé?

2 R. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé.

3 <Q. A-t-il continué à travailler pour vous jusqu'à l'arrivée des
4 Vietnamiens?>

5 R. Pourriez-vous répéter la question?

6 Q. <Ta Loy> a-t-il continué à travailler à K-17 jusqu'à l'arrivée
7 des Vietnamiens?

8 R. Oui, il est resté là à travailler depuis l'époque de Ta
9 Laing<, avec> Ta Thin <qui> était chef de ce bureau. Loy <> était
10 membre <du comité du bureau K-17>.

11 Q. Je vais vous rappeler une chose pour vous rafraîchir la
12 mémoire.

13 Monsieur, nous avons une liste de prisonniers de S-21 - E3/2251
14 et E3/1651.

15 On y voit que Vin Loy, chef du bureau du secteur 105, est arrivé
16 à S-21 le 20 octobre 1978.

17 Il n'aurait donc pas pu continuer à travailler pour vous, jusqu'à
18 l'arrivée des Vietnamiens.

19 Pourquoi ne nous avez-vous pas dit que <Vin Loy a disparu>?

20 R. <Oui, il a disparu. Ta 06>... Ta San faisait partie de la
21 division <> à l'époque. Moi, j'étais au <secteur et je me rendais
22 de temps en temps au district>. Et je ne sais pas <s'il a été
23 arrêté ou s'il a été> envoyé ailleurs. <Je ne sais pas s'il a été
24 envoyé au tribunal.> Je n'en sais rien.

25 Q. Il y a des <archives> se rapportant à beaucoup de gens du

111

1 bureau du commerce du secteur 105<, de la division 920 et
2 d'autres endroits du secteur 105,> qui ont été envoyés à S-21 en
3 1978.

4 <Comment se retrouvaient-ils envoyés là? Quelle était la
5 procédure pour> transférer <ces personnes> à Phnom Penh?
6 [15.57.30]

7 R. Je ne sais pas quelles mesures étaient appliquées par la
8 division.

9 Q. Savez-vous comment les gens ont été transportés là-bas?

10 R. Je sais seulement que les gens étaient transportés à bord de
11 véhicule/s. Je sais qu'on les envoyait vers Kratié. Après,
12 peut-être qu'ils continuaient en bateau. <C'est ce que j'ai
13 entendu dire mais moi je n'en ai pas été témoin.> Je n'en sais
14 rien. Je l'ai dit, à l'époque, j'étais au niveau du district.

15 Q. Revenons au moment où Pol Pot vous a demandé de remplacer
16 Laing.

17 Il y a quatre ans, vous avez dit que vous alliez seulement deux
18 fois par semaine au bureau; est-ce parce que ce bureau était
19 utilisé pour détenir des prisonniers?

20 R. Je n'étais pas encore responsable de ce bureau.

21 <J'allais> travailler là-bas <deux> fois par semaine <pour
22 aider>. Parfois, <j'y passais> un jour ou deux jours, et
23 j'apportais ma contribution au travail. <Il n'y avait pas
24 beaucoup de prisonniers. Il y en avait à peu près trois ou
25 quatre.> Je ne sais pas <quels délits ils avaient commis.> Ta

112

1 Laing était responsable des arrestations et responsable
2 d'attacher les prisonniers. <Et les> prisonniers <étaient
3 interrogés, certains d'entre eux> ont été relâchés <parce qu'ils
4 n'avaient pas commis de délit>.

5 J'ai vu qu'ils étaient peu nombreux, trois ou quatre.

6 Je ne mens pas.

7 [15.59.53]

8 Q. Deux personnes qui ont été détenues dans ce bureau ont été
9 entendues et ont dit qu'il y avait là environ 80 personnes, dont
10 des enfants.

11 Parmi les détenus, avez-vous vu des enfants?

12 R. Non, je n'ai vu aucun enfant.

13 <Quand j'ai> remplacé <Laing>, je n'ai pas vu d'enfants, mais
14 plutôt trois ou quatre hommes qui étaient détenus.

15 Q. Le bureau K-17 était-il utilisé pour la détention des
16 prisonniers parce que <la prison> de Phnom Kraol<, K-11,> était
17 pleine?

18 [16.00.58]

19 R. Je n'en sais rien.

20 <Quand j'assistais Ta Laing dans son travail>, je n'ai jamais vu
21 des personnes <être> détenues à K-17. Comme je l'ai dit, il y
22 avait trois ou quatre détenus dans <cette prison>, pas plus. <Je
23 n'ai jamais vu personne être détenu dans ce bureau. Ta Laing m'a
24 appelé pour travailler (inaudible)...>

25 Q. <Je vais résumer> ce que vous nous avez dit cet après-midi.

113

1 Vous avez dit que Pol Pot vous a demandé <personnellement> de
2 remplacer Laing <après la mort de ce dernier>. Vous avez suivi
3 scrupuleusement <les politiques de Pol Pot et du PCK, lesquels ne
4 vous ont> jamais critiqué quant à la manière dont vous
5 <effectuiez> votre travail. Est-ce exact?

6 R. C'est exact.

7 Q. Merci, Monsieur le Président.

8 [16.01.59]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le moment est opportun pour nous de lever l'audience.

11 La Chambre reprendra les débats demain, 30 mars 2016, à 9 heures.

12 Demain, la Chambre continuera d'entendre le témoin Sao Sarun par
13 vidéoconférence et commencera la déposition du témoin 2-TCW-1016,
14 en rapport avec le centre de sécurité de Phnom Kraol.

15 Soyez-en informés et soyez à l'heure.

16 Merci, Monsieur Sao Sarun.

17 Votre déposition n'est pas encore terminée. Vous êtes donc invité
18 à poursuivre votre déposition par vidéoconférence demain, à 9
19 heures.

20 La Chambre vous est reconnaissante, Monsieur <Moeurn Sovann>,
21 l'avocat de permanence. Vous êtes invité à continuer de porter
22 assistance au témoin, au même endroit demain, à 9 heures.

23 Nous remercions également le personnel de TPO <(sic), M. Nhem
24 Samnang>. Merci pour le concours apporté au témoin dans le cadre
25 de cette déposition par vidéoconférence. Vous pouvez également

114

1 vous retirer.

2 Rendez-vous demain, à 9 heures.

3 Le personnel de sécurité, veuillez ramener les deux accusés,

4 Khieu Samphan et Nuon Chea, au centre de détention des CETC, et

5 veuillez les ramener au prétoire demain, à 9 heures.

6 L'audience est levée.

7 (Levée de l'audience: 16h03)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25